

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois

Procès-verbal
Séance du Conseil de territoire
7 février 2023

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE	7
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU 13 DECEMBRE 2022.....	7
LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION.....	7
1. CULTURE – FIXATION DES TARIFS DU STUDIO D'ENREGISTREMENT INTERCOMMUNAL DE SAINT-MAURICE.....	7
2. TOURISME – INSTAURATION DE LA TAXE DE SEJOUR A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024	10
3. URBANISME – DECISION DE NE PAS REALISER UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE MAISONS-ALFORT.....	14
4. URBANISME – DECISION DE NE PAS REALISER UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA MODIFICATION N° 3 DU PLU DE CHAMPIGNY- SUR-MARNE.....	15
5. URBANISME – DECISION DE NE PAS REALISER UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 3 DU PLU DE VILLIERS-SUR-MARNE.....	16
6. URBANISME – BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE MAISONS-ALFORT	16
7. URBANISME – AVIS FAVORABLE A LA MODIFICATION DES PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES SUR LA COMMUNE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE.....	17
8. URBANISME – AVIS FAVORABLE A LA CREATION D'UN PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES SUR LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE.....	19
9. URBANISME – MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 3 DU PLU DE LA COMMUNE DE VILLIERS-SUR-MARNE: DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC	20
10. URBANISME – INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE SUR LE SECTEUR DES RIGOLLOTS A FONTENAY-SOUS-BOIS	22
11. URBANISME – ACTUALISATION DES DELEGATIONS DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE SUR LA COMMUNE DE CHAMPIGNY-SUR- MARNE.....	23
12. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI DANS LES TERRITOIRES DU GRAND PARIS EXPRESS (2022-2023)	24
13. LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – APPROBATION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT DE 100 000 € A L'ASSOCIATION « LA HALTE FONTENAYSIENNE » POUR LA CREATION D'UNE MAISON DES FAMILLES A FONTENAY-SOUS-BOIS (EN REMPLACEMENT DE LA SUBVENTION D'EQUIPEMENT DU MEME MONTANT VOTEE LORS DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU 29 JUIN 2021).....	26

14. **LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – OCTROI DE GARANTIE D’EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME DE HLM VILOGIA AU TITRE DU FINANCEMENT DE L’OPERATION D’ACQUISITION EN VENTE EN L’ETAT FUTUR D’ACHEVEMENT (VEFA) DE 24 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SIS 116 AVENUE FOCH A SAINT-MAUR-DES-FOSSES28**
15. **LOGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE – OCTROI DE GARANTIE D’EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME DE HLM VILOGIA AU TITRE DU FINANCEMENT DE L’OPERATION D’ACQUISITION EN VENTE EN L’ETAT FUTUR D’ACHEVEMENT (VEFA) DE 21 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SIS 19/23 RUE DE L’ALMA A SAINT-MAUR-DES-FOSSES.....29**
16. **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L’EPT PARIS EST MARNE&BOIS ET LA CHAMBRE REGIONALE DE L’ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (CRESS) POUR L’ANNEE 202330**
17. **AMENAGEMENT – PRISE D’INITIATIVE ET APPROBATION DES OBJECTIFS ET MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE A LA ZONE D’AMENAGEMENT CONCERTEE (ZAC) DU SECTEUR PERIPOLE AU SEIN DE LA CONCESSION D’AMENAGEMENT VAL DE FONTENAY ALOUETTES A FONTENAY-SOUS-BOIS31**
18. **AMENAGEMENT – APPROBATION ET ARRET DU BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE A L’OPERATION D’AMENAGEMENT DANS LA CONCESSION ALOUETTES EST A FONTENAY-SOUS-BOIS33**
19. **AMENAGEMENT – APPROBATION DE L’AVENANT N°1 DE LA CONVENTION DE PUP PASSEE ENTRE LE TERRITOIRE PARISESTMARNE&BOIS ET LA SOCIETE AGENCY POUR UNE OPERATION DE CONSTRUCTION SISE 66 BOULEVARD ALSACE-LORRAINE ET 81 RUE D’AVRON AU PERREUX-SUR-MARNE34**
20. **AMENAGEMENT – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PUP A INTERVENIR ENTRE LE TERRITOIRE PARISESTMARNE&BOIS ET LA SOCIETE GREENCITY POUR UNE OPERATION DE CONSTRUCTION SISE 71 A 81 BIS BOULEVARD ALSACE-LORRAINE AU PERREUX-SUR-MARNE35**
21. **AMENAGEMENT – APPROBATION DE L’AVENANT N°1 DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D’OUVRAGE ENTRE LA VILLE DE NOGENT-SUR-MARNE ET LE TERRITOIRE PARISESTMARNE&BOIS POUR LA MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DU PROJET D’AMENAGEMENT «CŒUR DE NOGENT»36**
22. **AMENAGEMENT – AVIS DE L’ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARISESTMARNE&BOIS SUR LE DOSSIER DE REALISATION ET SUR LE PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZONE D’AMENAGEMENT CONCERTEE (ZAC) MARNE EUROPE, A VILLIERS-SUR-MARNE.....37**
23. **AMENAGEMENT – APPROBATION DU LANCEMENT D’UNE PROCEDURE D’ENQUETE PARCELLAIRE AU PROFIT DE L’EPFIF SUR LE SECTEUR 30-34 AVENUE DE PARIS ET 1 RUE DE MONTREUIL A VINCENNES38**
24. **ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ECOLOGIQUE – APPROBATION D’UNE CONVENTION DE PRESTATIONS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT ET LA REALISATION D’UN GUIDE DE JARDINAGE ECORESPONSABLE AVEC L’AGENCE DE PAYSAGE WAGON LANDSCAPING.....39**

25.	RESSOURCES HUMAINES – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	41
26.	FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – FIXATION DES TAUX DE FISCALITE 2023	42
27.	FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – FIXATION DES MONTANTS PROVISOIRES DU FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TERRITORIALES SOCLE (FCCT-SOCLE) DE L'EXERCICE 2023 ET AUTORISATION D'APPEL DE FONDS PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARISESTMARNE&BOIS D'UNE PARTIE DU FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TERRITORIALES PROVISOIRES	44
28.	FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023	49
29.	FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT EN GESTION DIRECTE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023	52

La séance, présidée par Olivier CAPITANIO, est ouverte à 19 h 13.

Etaient présents :

Caroline ADOMO, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jacques Alain BENISTI, Jacqueline BENHAMED, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Christian CAMBON, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Dorine FUMEE, Bernard GAUDIERE, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Aurélia GIRARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU, Jacques J.P. MARTIN, Céline MARTIN, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Déborah MUNZER, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN.

Etaient représentés :

Sophie AMAR représentée par Philippe DUBUS, Jean-Philippe BEGAT représenté par Michel OUDINET, Eveline BESNARD représentée par Catherine PRIMEVERT, Adrien CAILLEREZ représenté par Germain ROESCH, Geneviève CARPE représentée par Jacqueline BENHAMED, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Bruno BORDIER, Pierre-Michel DELECROIX représenté par Sylvain BERRIOS, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Christian FAUTRE représenté par Quentin BERNIER-GRAVAT, Delphine FENASSE représentée par Sylvie CHARDIN, Benoît GAILHAC représenté par Pascal TURANO, Jean-Philippe GAUTRAIS représenté par Virginie TOLLARD, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Catherine HERVÉ représentée par Karine PEREZ, Anne KLOPP représentée par Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Laurent LAFON représenté par Pierre LEBEAU, Philippe LHOSTE représenté par Bernard GAUDIERE, Marc MEDINA représenté par Jean-Paul DAVID, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ représentée par Michel DUVAUDIER, Aurore THIROUX représentée par Laurent JEANNE, Julien WEIL représenté par Thierry BARNOYER.

Etaient absents :

Stéphane CHAULIEU, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Nassim LACHELACHE.

M. LE PRÉSIDENT

Bonsoir, mes chers collègues. Bonsoir à toutes et à tous. Je crois que nous avons le quorum. Nous allons pouvoir commencer notre Conseil de territoire. Il faut juste que je retrouve mon ordre du jour. D'abord, je remercie mon voisin, Jacques MARTIN, de nous accueillir de nouveau au pavillon Baltard. Nous sommes très heureux de revenir.

Je voudrais également commencer la séance par vous dire que nous avons adressé tous ensemble, les 13 maires, mais également l'ensemble des parlementaires qui sont concernés par notre Territoire, députés et sénateurs, une lettre au Président de la République et à la Première ministre à la suite de ce revirement de dernière minute durant la loi de Finances

concernant la CFE, puisque comme vous le savez, en première lecture, au titre du 49-3, le gouvernement avait retenu une rédaction de la loi de finances dans laquelle les flux financiers entre Territoires et Métropoles avaient été enfin éclaircis. C'est-à-dire que les excédents de CFE revenaient entièrement aux Territoires et, par ailleurs, la CVAE allait totalement à la Métropole. Donc, les choses commençaient à être claires. Cela nous permettait de disposer au niveau des Territoires de ressources complémentaires. Malheureusement, cela, c'était en première lecture. Je rappelle quand même que c'était un texte, puisque c'était le 49-3, validé par le gouvernement. Malheureusement, à peine trois semaines après, sur la seconde lecture, le même gouvernement a déposé un texte qui dit exactement l'inverse. C'est-à-dire que l'on revient au système antérieur où deux tiers de l'excédent de CFE vont à la Métropole. Donc, si vous voulez, c'est très difficile de travailler dans ces conditions et de pouvoir construire un budget, de pouvoir faire face à des dépenses importantes pour des compétences, comme l'aménagement, qui font partie des compétences obligatoires des Territoires et sur lesquelles on est appelés à contribuer, qui sont des compétences coûteuses, quand l'exécutif change de position en permanence et n'a pas de ligne claire sur le sujet. Donc, nous avons voulu exprimer notre mécontentement et notre demande de modification de ces règles auprès du Président de la République et de la Première ministre. Je remercie l'ensemble des maires de s'y être associés, comme je remercie l'ensemble des parlementaires, ceux qui siègent dans nos Territoires, au sein du Conseil de territoire, mais également tous les députés et sénateurs concernés par ce Territoire, pour leur soutien dans cette démarche. J'espère que nous serons entendus. J'ai parfois des doutes. Néanmoins, je pense qu'il était important de manifester notre position. Je sais que les autres Territoires sont dans le même état d'esprit. Objectivement, on n'a pas vraiment l'impression que l'exécutif a conscience exactement de ce qu'est un Territoire et les compétences qu'il exerce. Gilles CARREZ.

M. CARREZ

Merci, Président. Je voudrais ajouter une information complémentaire qui date d'aujourd'hui. Comme vous le savez, je préside la Commission des finances de la Métropole du Grand Paris. Nous avons examiné cet après-midi le rapport d'orientation budgétaire pour le budget 2023. J'ai donc découvert que figure dans son rapport une proposition de dépense de 15 millions d'euros au bénéfice du Comité olympique. Le vice-président en charge des Finances de la MGP, Philippe LAURENT, qui participait à cette réunion, nous a confirmé que le bureau n'avait jamais statué sur cette dépense qui est advenue juste avant Noël, à la suite d'une réunion à l'Élysée où le Président de la République a demandé à certaines collectivités de faire un effort supplémentaire. Donc, il est probable que le Président de la Métropole du Grand Paris ait offert quelques crédits supplémentaires à condition que le gouvernement revienne sur le vote identique à l'Assemblée et au Sénat consistant à maintenir la totalité de la progression de la CFE au bénéfice des EPT. Comme, malheureusement, du fait du 49-3, le gouvernement avait la main et pouvait écrire ce qu'il voulait, la position qui avait été arbitrée et votée par le Parlement, arbitrée à Matignon pour figurer dans la version 49-3, a été modifiée au dernier moment. Les collègues parlementaires n'ont rien pu faire puisqu'on était en 49-3. Mais donc, notre CFE va servir à une bonne cause, le financement des Jeux olympiques.

M. LE PRÉSIDENT

Merci, Gilles, de ces précisions. Dans cette affaire, je ne sais pas si c'est un sentiment partagé, que la Métropole défende son budget, à la limite, cela peut se comprendre. C'est humain. Mais qu'en revanche, un gouvernement change de position après avoir arbitré dans un sens sur la base d'éléments probants, sur la base d'un travail fin réalisé avec les parlementaires, de toutes sensibilités, d'ailleurs, y compris de la majorité, et tienne exactement le raisonnement inverse trois semaines après, cela ne me paraît pas responsable, pour dire les choses extrêmement clairement. Évidemment, sans prévenir personne.

Désignation du secrétaire de séance

M. LE PRÉSIDENT

On en vient à l'ordre du jour de notre Conseil de territoire. Il convient de désigner un secrétaire de séance. Je propose à notre collègue Pierre LEBEAU d'être le secrétaire de séance, s'il l'accepte et si le Conseil de territoire l'accepte. Je ne vois pas de difficultés a priori. Je vous en remercie, pour lui comme pour nous.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil de territoire du 13 décembre 2022

M. LE PRÉSIDENT

Vous avez reçu également le procès-verbal de la séance du Conseil de territoire du 13 décembre dernier. Y a-t-il des remarques ? Je le mets aux voix. Pas d'abstention (0) ? Pas d'opposition (0) ? C'est donc adopté. Je vous en remercie.

Liste des décisions prises par le Président par délégation

M. LE PRÉSIDENT

Vous avez reçu la liste des décisions que j'ai prises au titre de la délégation que vous m'avez donnée. Vous avez la liste avec vos rapports. Pas de soucis ?

On en vient à l'examen des points à l'ordre du jour. Pardonnez-moi, on a reçu une question écrite, je dois vous le dire avant l'ordre du jour, de Monsieur BERNIER-GRAVAT, sur laquelle on reviendra en fin de séance.

1. CULTURE – Fixation des tarifs du studio d'enregistrement intercommunal de Saint-Maurice

M. LE PRÉSIDENT

Je salue Charlotte LIBERT-ALBANEL, qui nous a rejoints. Je voulais m'assurer qu'elle était bien arrivée. On va commencer par deux points qui concernent sa délégation. D'abord, sur le plan culturel, la fixation des tarifs du studio d'enregistrement intercommunal de Saint-Maurice.

Mme LIBERT-ALBANET

Merci. Bonsoir à tous. Excusez-moi pour mon retard. Le point 1 concerne la fixation des tarifs du studio d'enregistrement intercommunal de Saint-Maurice. Ce studio a vocation à accueillir l'ensemble des personnes du territoire qui souhaiteraient venir utiliser ce studio d'enregistrement. Il vous est proposé plusieurs tarifs : les tarifs utilisateurs du territoire et les utilisateurs hors territoire, selon les tarifs que vous trouvez dans la note.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Y a-t-il des observations ? Madame VERCELLONI, je vous en prie.

Bonsoir, mes chers collègues. Je me posais une question. On trouvait que cela aurait été intéressant et l'on vous demande s'il est possible de faire un tarif spécifique, et même sûrement plus abordable, pour les étudiants ou pour les personnes aux minima sociaux.

On pense que ce serait quelque chose d'intéressant pour la politique culturelle du Territoire. Sinon, je pense que ces personnes n'auront pas accès au studio d'enregistrement.

Mme LIBERT-ALBANET

Ce sont des tarifs déjà extrêmement raisonnables, qui sont par définition déjà des tarifs réduits par rapport à ce qu'on peut voir sur des studios d'enregistrement de la sorte. Cela me semble assez raisonnable, en termes de tarifs, mais je vais laisser Monsieur SEMO répondre.

M. SEMO

Sur ce point, avant de faire une remarque plus générale, je tiens à préciser que, contrairement à beaucoup d'usages, ces tarifs correspondent non seulement à la mise à disposition du studio d'enregistrement et de tout le matériel afférent, notamment pour le mixage, mais également la présence d'un ingénieur son. C'est très important de le dire. Ce studio ne sera jamais en accès libre. Il y aura toujours un professionnel, agent du Territoire. Il y aura un règlement à respecter. Ce professionnel est quand même rémunéré. Donc, la comparaison, je préfère le préciser, peut-être un peu trompeuse si l'on compare avec d'éventuels tarifs de studios qui peuvent exister par ailleurs qui sont peut-être de moindre qualité, on peut l'imaginer, et pour lesquels il y a juste la mise à disposition d'une salle, ce qu'on appelle une chambre sourde. Là, c'est un véritable studio d'enregistrement de niveau professionnel et avec la présence impérative d'un ingénieur son.

Je voulais dire un petit propos, et je remercie Charlotte LIBERT-ALBANET d'avoir évoqué cette question des tarifs, mais finalement, on n'a jamais eu vraiment l'occasion de parler du principe même de la création, en dehors des choix budgétaires, de ce studio d'enregistrement. Donc, je voudrais profiter de l'occasion, avant même le vote du Conseil de territoire, je l'espère unanime, pour saluer cette initiative et adresser par avance des remerciements au Conseil de territoire, d'une part au nom des artistes qui recherchent des lieux d'enregistrement, de qualité et à des tarifs accessibles, remerciements au nom des jeunes talents de nos 13 communes qui ont besoin de s'éprouver dans des conditions professionnelles, au nom aussi de tous les styles de musique. C'est l'occasion de le préciser. C'est un studio où il y aura de la musique urbaine, du jazz, du blues, de la chanson française et de la musique classique. C'est un studio très ouvert, autant le dire, dès le départ. Je voudrais aussi adresser des remerciements au Conseil de territoire au nom des conservatoires, puisqu'ils pourront mener à bien des projets avec des enregistrements. Je donne un exemple. Je me permets de citer Saint-Maurice, où le conservatoire travaille sur un projet de conte musical qui sera enregistré, qui associera des classes de musique et une classe d'art dramatique. Donc, on peut imaginer faire de la création de manière assez originale. Je voudrais également adresser nos remerciements au nom des services jeunesse de nos villes, puisqu'il y a des projets collectifs parmi nos jeunes, pas seulement, mais en particulier chez nos jeunes, qui leur permettent d'apprendre un peu plus de rigueur et de discipline dans l'expression de leur passion. Adresser aussi des remerciements au nom de l'ingénieur son, retenez son nom, Robin CLÉMENT, qui prendra ses fonctions le 1^{er} mars. Enfin, au nom de la ville de Saint-Maurice, en présence du sénateur maire honoraire Christian CAMBON, car on est très heureux que Saint-Maurice puisse accueillir un studio d'enregistrement de ce niveau, même s'il sera bien sûr à l'usage de l'ensemble de nos Territoires et même, on l'a dit, au-delà. Je précise que ce studio est implanté à l'espace Delacroix. Pour ceux qui le connaissent, et je sais que vous êtes nombreux à le connaître car vous venez souvent aux vœux, même s'il n'y en a pas eu cette année, mais vous connaissez cet espace Delacroix qui est au cœur du quartier du Pont à Saint-Maurice où se concentre la plupart des logements sociaux. C'est un très beau signal que l'on envoie de créer un nouveau service public très performant qui parle à notre jeunesse dans un quartier particulièrement populaire. Merci.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Non. Je mets aux voix. Y a-t-il des abstentions (2) ? Des oppositions (0) ? C'est donc adopté.

Point approuvé à la majorité des membres présents et représentés (2 abstentions : Sylvie CHARDIN - Delphine FENASSE représentée par Sylvie CHARDIN)

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

FIXE les tarifs de la manière indiquée dans le tableau ci-dessous :

	Utilisateurs du Territoire		Utilisateurs hors Territoire	
	<i>Tarifs HT</i>	<i>Tarifs TTC</i>	<i>Tarifs HT</i>	<i>Tarifs TTC</i>
Forfait 1 heure	30 €	36 €	45 €	54 €
Demi-journée (4 heures)	100 €	120 €	150 €	180 €
Journée (10 heures)	200 €	240 €	300 €	360 €
Forfait 5 jours	800 €	960 €	1 200 €	1 440 €

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette délibération.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président à demander l'immatriculation à la TVA de cette activité auprès des services de l'Etat, à faire le nécessaire dans le cadre de toutes les procédures requises relatives à l'immatriculation à la TVA et à signer tout document s'y rapportant.

ARTICLE 4 :

PRECISE que les dépenses et les recettes afférentes à l'exploitation de ce studio d'enregistrement feront l'objet d'un assujettissement à la TVA au sein du budget principal de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois et autorise le Président à effectuer les télédéclarations périodiques de TVA à compter du démarrage de l'activité de ce studio d'enregistrement.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

2. Tourisme – Instauration de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2024

M. LE PRÉSIDENT

La deuxième question, c'est Charlotte LIBERT-ALBANEL qui la rapporte. C'est au sujet de l'institution d'une taxe de séjour sur les communes membres de Paris Est Marne&Bois.

Mme LIBERT-ALBANEL

Merci. En synthèse, vous avez retenu que le Territoire a pris la compétence Tourisme depuis le 1^{er} janvier 2023. De ce fait, nous sommes invités à instaurer une taxe de séjour dans les communes où, éventuellement, cette taxe n'existait pas. Il faut préciser que huit communes du Territoire avaient déjà institué une taxe de séjour : Bry, Champigny, Charenton, Fontenay, Saint-Mandé, Saint-Maur et Vincennes. Pour les autres, à travers la délibération qu'on vous propose ce soir, on vous propose d'instituer cette taxe de séjour avec les tarifs que vous trouverez en annexe, qui sont basés sur ce qu'on a pu identifier à la fois sur les villes qui avaient d'ores et déjà instauré la taxe de séjour et sur ce qui se faisait dans les villes voisines, sachant que nous avons à la fois un tarif pour les campings et que nous allons jusqu'aux palaces, même si, au niveau du territoire pour l'instant, nous n'avons toujours pas de palace. L'institution de cette taxe de séjour nous permettra de financer les activités liées au tourisme sur le Territoire et qui seront portées physiquement par l'Office du tourisme qui se situe à Vincennes et qui aura vocation à travailler pour l'ensemble des villes du Territoire.

M. LE PRÉSIDENT

Je vais passer la parole à Jacques MARTIN, mais je précise que l'instauration de cette redevance est obligatoire, en l'occurrence, c'est la loi, à partir du moment où le Territoire en 2018 a vu se transférer la compétence Tourisme qui était exercée par la Communauté de Nogent-le-Perreux. C'est devenu une compétence territoriale, donc nous devons effectivement l'exercer. C'est une obligation légale. Cette obligation légale s'accompagne de l'obligation pour les communes qui ne sont pas dotées d'une redevance de taxe de séjour de l'instaurer. Je le précise, parce que ce n'est pas un choix. Vous connaissez notre réticence à instaurer des taxes sur ce Territoire. Mais là, c'est une obligation légale.

M. MARTIN

Je suis surpris de ne pas avoir entendu Nogent-sur-Marne, puisque nous l'avons créée au travers de la Communauté d'agglomération. Récemment, je réunissais les hôteliers de Nogent, notamment ceux du port. Ils me faisaient la remarque que le formulaire que nous devrions leur adresser, il serait bon de le rendre très précis parce que certains n'étaient pas relancés. C'est logique, puisqu'on vient de l'établir. Mais c'est quand même assez exceptionnel que des personnes qui doivent payer une taxe demandent à être informées pour la payer. Il faut vraiment que l'on explique dans un petit formulaire à quoi elle peut servir et si cette taxe peut être considérée aussi comme un retour vers le site qui a créé cette capacité à lever une taxe. C'est un petit commentaire que je voulais faire. Il est nécessaire de le préciser au travers de l'annonce qui sera faite à ceux qui devront la payer.

M. CARREZ

Puisque le maire de Nogent évoque la création de cette taxe de séjour par la Communauté d'agglomération il y a quelques années, on s'était déjà posé la question à l'époque de la taxe concernant les locations Airbnb. Je pense que là, il y a une piste à explorer, ne serait-ce que par équité vis-à-vis des hôteliers. Je pense que cela procurera des recettes non négligeables, notamment dans la perspective des Jeux olympiques, qui vont forcément développer une offre

Airbnb importante dans nos communes. Il y a une source de recettes intéressantes. Je pense qu'il faudrait que l'on travaille là-dessus dès maintenant.

M. LE PRÉSIDENT

C'est un sujet qui a été évoqué en bureau des maires et sur lequel Charlotte LIBERT-ALBANEL a attiré notre attention. C'est bien prévu. Je ne sais pas si Charlotte peut compléter.

Mme LIBERT-ALBANEL

À vrai dire, dans la délibération, il est déjà prévu un tarif pour les meublés de tourisme. En revanche, il nous revient maintenant de la faire appliquer et de faire appliquer la législation qui est actuellement en cours, ce que nous vous avons d'ailleurs proposé il y a maintenant quelque temps. Puisqu'à l'époque, il y a deux ou trois conseils de territoire, nous vous avons proposé de faire comme nous le faisons à Vincennes, c'est-à-dire de travailler en collaboration étroite avec Airbnb, notamment pour qu'ils nous donnent les données qu'ils nous doivent de manière à pouvoir identifier sur notre Territoire quel est le profil des visiteurs Airbnb, de pouvoir s'assurer que chaque logement est bien référencé, puisque normalement, maintenant, ils ont une obligation de référencement avec un numéro d'enregistrement qui nous permet de suivre l'activité Airbnb et de récolter la taxe qui nous revient. C'est un sujet sur lequel je me suis pas mal renseignée et sur lequel on travaille. On a beaucoup avancé à Vincennes. J'ai proposé à l'ensemble de mes collègues d'être assez transparente sur la manière de faire pour qu'ils puissent eux aussi avoir ce même dialogue avec Airbnb, mais avec d'autres puisqu'il y en a d'autres. Je pense notamment à Aritel. Ce sont les deux plateformes sur lesquelles on a le plus de volume sur notre territoire.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Laurent JEANNE voulait prendre la parole.

M. JEANNE

Monsieur le Président, chers collègues, bien évidemment, on prend acte de ce qui doit se faire puisqu'il y a une obligation qui s'impose à nous, même si nous aurions pu faire autrement en son temps. Pour autant, Champigny n'a pas de palace non plus. On a plutôt des logements qui rentrent dans un allègement de la base fiscale du Territoire. Mais on a quand même le deuxième camping d'Île-de-France, le premier de notre Territoire et de l'Est parisien. Donc, ce n'est pas neutre. Donc, on s'abstiendra sur cette délibération.

M. LE PRÉSIDENT

C'est noté. La question aurait dû se poser il y a cinq ou six ans. Maintenant, c'est un peu tard. Je mets aux voix cette délibération. Y a-t-il des abstentions ? Je vois les Campinois. Des oppositions (0) ? C'est donc adopté. Je vous en remercie.

Point approuvé à la majorité des membres présents et représentés (12 abstentions : Sophie AMAR représentée par Philippe DUBUS, Jacqueline BENHAMED, Geneviève CARPE représentée par Jacqueline BENHAMED, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Bernard GAUDIERE, Laurent JEANNE, Philippe LHOSTE représenté par Bernard GAUDIERE, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ représentée par Michel DUBAUDIER, Tatiana SAUSSEREAU, Aurore THIRIOUX représentée par Laurent JEANNE, Yann VIGUIE)

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

L'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois institue une taxe de séjour sur ses treize communes membres à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux mentionnées à l'article R.2333-44 du C.G.C.T. :

- 1) Palaces,
- 2) Hôtels de tourisme,
- 3) Résidences de tourisme,
- 4) Meublés de tourisme,
- 5) Villages de vacances,
- 6) Chambres d'hôtes,
- 7) Emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique,
- 8) Terrains de camping, terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- 9) Ports de plaisance,
- 10) Hébergements en attente de classement et hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux points 1) à 9) ci-dessus.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

ARTICLE 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 4 :

Le Conseil départemental du Val-de-Marne, par délibération du 19 octobre 2015, a institué une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par Paris Est Marne & Bois pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe territoriale à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

ARTICLE 5 :

La loi de finances pour 2019 a introduit une taxe additionnelle à la taxe de séjour en Région Ile-de-France pour participer au financement du Grand Paris Express d'un montant uniforme de 15%. Cette taxe additionnelle est recouvrée par Paris Est Marne & Bois pour le compte de la Société du Grand Paris dans les mêmes conditions que la taxe territoriale à laquelle elle s'ajoute.

ARTICLE 6 :

Adopte le taux de 5% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes dans la limite du tarif plafond fixé par la loi pour les nuitées dans la limite du tarif le plus élevé adopté par le Territoire, soit 4,00 €.

ARTICLE 7 :

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2024, barème à partir duquel s'appliquent les taxes additionnelles départementale et régionale :

Catégories d'hébergement	Tarif Territorial (EPT Paris Est Marne & Bois)
Palaces	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5% Plafond 4,00 €

ARTICLE 8 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune / communauté / agglomération / métropole ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1,00 €.

ARTICLE 9 :

Décide de percevoir la taxe de séjour à échéance trimestrielle à compter du 1^{er} janvier 2024. Les hébergeurs professionnels et non professionnels auront jusqu'au 15 du mois suivant pour effectuer leur versement. L'échéancier de perception applicable est le suivant :

Période de collecte de la taxe de séjour	Période de versement
janvier à mars	1 ^{er} au 15 avril
avril à juin	1 ^{er} au 15 juillet
juillet à septembre	1 ^{er} au 15 octobre
octobre à décembre	1 ^{er} au 15 janvier

Les versements seront effectués aux dates précisées ci-dessus et seront justifiés par un état récapitulatif certifié par le logeur, précisant, outre le nom de l'établissement procédant au règlement, la période concernée et le nombre de nuitées. Cet état récapitulatif distinguera le montant de la taxe de séjour acquitté au bénéfice du Territoire, du Département du Val-de-Marne et de la Société du Grand Paris.

ARTICLE 10 :

Le produit de cette taxe, imputé sur l'article 7362 du budget principal de Paris Est Marne & Bois, est intégralement utilisé pour le financement des actions de promotion touristique du territoire et notamment le fonctionnement de l'Office de tourisme territorial de Vincennes, transféré à l'EPT Paris Est Marne & Bois depuis le 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 11 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

3. Urbanisme – Décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale pour la modification simplifiée du PLU de Maisons-Alfort

M. LE PRÉSIDENT

On en vient maintenant aux compétences Urbanisme. Je passe la parole à Sylvain BERRIOS pour le point n° 3.

M. BERRIOS

En fait, il y a trois points qui relèvent du même sujet. C'est la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans la mesure où les modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale environnementale de chacune des communes. Donc, je vous propose, Monsieur le Président, de porter à débat les 3, 4 et 5 et de regarder si le vote est identique ou pas, de sorte que notre assemblée puisse délibérer valablement et rapidement.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Y a-t-il, sur les rapports 3, 4 et 5, des observations ou des questions ? Il n'y en a pas ? Je mets aux voix la 3. Abstentions (3) ? Oppositions (3) ? C'est donc adopté.

Point approuvé à la majorité des membres présents et représentés (3 abstentions : Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Delphine FENASSE représentée par Sylvie CHARDIN) - (4 contre : Quentin BERNIER-GRAVAT, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Christian FAUTRE représenté par Quentin BERNIER-GRAVAT, Céline VERCELLONI)

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

DECIDE de ne pas réaliser une évaluation environnementale du dossier de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Maisons-Alfort.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la présente délibération sera, conformément à l'article R.153-20 du code de l'urbanisme, affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois (14 rue Louis Talamoni 94500 – Champigny-sur-Marne) et en mairie de Maisons-Alfort (118 avenue du Général de Gaulle 94700 – Maisons-Alfort)

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sous forme électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARIS EST MARNE & BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

4. **Urbanisme – Décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale pour la modification n° 3 du PLU de Champigny-sur-Marne**

Sur la question 4, abstentions (3) ? Oppositions (4) ? Merci. C'est adopté.

Point approuvé à la majorité des membres présents et représentés (3 abstentions : Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Delphine FENASSE représentée par Sylvie CHARDIN) - (4 contre : Quentin BERNIER-GRAVAT, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Christian FAUTRE représenté par Quentin BERNIER-GRAVAT, Céline VERCELLONI)

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

DECIDE de ne pas réaliser une évaluation environnementale du dossier de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Champigny-sur-Marne.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la présente délibération sera, conformément à l'article R.153-20 du code de l'urbanisme, affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois (14 rue Louis Talamoni 94500 – Champigny-sur-Marne) et en mairie de Champigny-sur-Marne.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sous forme électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARIS EST MARNE & BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

5. **Urbanisme – Décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale pour la modification simplifiée n° 3 du PLU de Villiers-sur-Marne**

Sur la 5. Abstentions (3) ? Oppositions (4) ?

Point approuvé à la majorité des membres présents et représentés (3 abstentions : Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Delphine FENASSE représentée par Sylvie CHARDIN) - (4 contre : Quentin BERNIER-GRAVAT, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Christian FAUTRE représenté par Quentin BERNIER-GRAVAT, Céline VERCELLONI)

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

DECIDE de ne pas réaliser une évaluation environnementale du dossier de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Villiers-sur-Marne.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la présente délibération sera, conformément à l'article R.153-20 du code de l'urbanisme, affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois (14 rue Louis Talamoni 94500 Champigny-sur-Marne) et en mairie de Villiers-sur-Marne (Rue de l'Hôtel de Ville 94350 – Villiers-sur-Marne).

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sous forme électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARIS EST MARNE & BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

6. **Urbanisme – Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée du PLU de Maisons-Alfort**

M. LE PRÉSIDENT

J'en viens maintenant à la question n°6.

M. BERRIOS

Je pense que ce qu'il faut retenir de la délibération, c'est que l'ensemble des communes et tous les organismes qui ont été concertés ont émis un avis favorable. Quelques remarques ont toutefois été émises, mais qui sont corrigées. Ce sont des remarques essentiellement à caractère mineur. Donc, elles sont corrigées dans les documents à approuver. Je crois que l'on peut approuver sans réserve ce bilan mis à disposition du public pour approbation du dossier du PLU.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Je mets aux voix. Y a-t-il des abstentions (0) ? Des oppositions (0) ? C'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**Le Conseil de Territoire :****ARTICLE 1 :**

APPROUVE le bilan de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU de la commune de Maisons-Alfort, tel que présenté et annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la modification simplifiée du PLU de Maisons-Alfort.

ARTICLE 3 :

DIT que la présente délibération sera affichée à la Mairie de Maisons-Alfort ainsi qu'au siège de l'Etablissement Public territorial Paris Est Marne & Bois sis 14 rue Louis Talamoni – 94500 – Champigny-sur-Marne pendant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département du Val-de-Marne.

ARTICLE 4 :

PRECISE que le dossier complet du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public dans les locaux administratifs de l'EPT Paris Est Marne & Bois, 1 place Uranie à Joinville-le-Pont (Direction de l'Urbanisme) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et à la mairie de Maisons-Alfort - 118, avenue du Général de Gaulle – 94700 Maisons-Alfort aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

7. **Urbanisme – Avis favorable à la modification des périmètres délimités des abords des monuments historiques sur la commune de Champigny-sur-Marne**

M. LE PRÉSIDENT

Je repasse la parole à Sylvain BERRIOS pour la question 7.

M. BERRIOS

Merci. On est à Champigny. Il s'agit pour la ville de Champigny, comme pour la délibération suivante à Saint-Maurice, de redéfinir les périmètres de monuments historiques dans la commune de Champigny. Il a été convenu par la commune de Champigny que celle-ci serait circonscrite strictement à la commune de Champigny. Vous avez le château de Coeuilly, la maison d'architecte Julien Heulot et la maison Martelet inscrits aux monuments historiques en totalité. Donc, sont exclus de ce périmètre le pavillon de la Russie à Nogent-sur-Marne qui n'est pas un palace et l'ancienne abbaye de Saint-Maur-des-Fossés qui ne l'est pas plus. Donc, c'est ce qu'il vous est proposé à la délibération.

M. BERNIER GRAVAT

Merci. C'est juste pour les services. Moi, je m'abstiendrai. C'est Monsieur FAUTRE qui votera contre.

M. LE PRÉSIDENT

Vous vous abstenez et Monsieur FAUTRE vote contre. C'est noté. Y a-t-il d'autres abstentions (6) ? Des votes contre, autre que celui exprimé (1) ? Non. C'est donc adopté.

Point approuvé à la majorité des membres présents et représentés (6 abstentions : Quentin BERNIER-GRAVAT, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Delphine FENASSE représentée par Sylvie CHARDIN, Céline VERCELLONI) - (1 contre : Christian FAUTRE représenté par Quentin BERNIER-GRAVAT)

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

EMET un avis favorable à la création et la modification de Périmètres Délimités des Abords (PDA) sur la commune de Champigny-sur-Marne dont la délimitation proposée par l'Architecte des Bâtiments de France figure dans un rapport du 25 janvier 2023 annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

DIT que les modifications apportées prévoient la suppression de rayons de protection autour de deux monuments historiques empiétant sur la commune de Champigny-sur-Marne, situés hors commune (Le Pavillon de la Russie à Nogent-sur-Marne ; ancienne abbaye de Saint-Maur-des-Fossés) ainsi qu'une évolution des périmètres de protection autour des Monuments Historiques suivants :

- Modification du PDA du Château de Coeuilly à Champigny-sur-Marne inscrit Monument Historique par arrêté du 16 mars 1977,
- Création d'un PDA autour de la maison de l'architecte Julien Heulot, à Champigny-sur-Marne inscrite Monument Historique par arrêté du 27 mai 2013,
- Adaptation en PDA sur Champigny-sur-Marne du périmètre du Fort de Champigny situé à Chennevières-sur-Marne et inscrit Monument Historique par arrêté du 16 mai 1979,
- Réduction du PDA Maison Martelet et Pavillon Scandinave.

ARTICLE 3 :

DEMANDE que l'ensemble de ces modifications fassent l'objet d'une enquête publique unique avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté par l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois le 13 décembre 2022.

ARTICLE 4 :

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 14 rue Louis Talamoni, 94500 Champigny-sur-Marne.

ARTICLE 5 :

En application R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun- sis 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun – dans un délai de deux mois à compter de la dernière des mesures de publicité susvisées, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois si un recours gracieux a été introduit (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut implicite rejet). Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

8. **Urbanisme – Avis favorable à la création d'un périmètre délimité des abords des monuments historiques sur la commune de Saint-Maurice**

M. LE PRÉSIDENT

Question n°8 sur le même sujet.

M. BERRIOS

Pour la ville de Saint-Maurice, chère à Igor SEMO, c'est l'hôpital Esquirol, le moulin de la Chaussée et la maison natale d'Eugène Delacroix, inscrite monument historique partiellement, car seules les façades, y compris celles du bâtiment autour, ont été inscrites par arrêté en 1973. Cela date depuis un petit moment désormais, mais c'est un joyau de la commune. Donc, ce sont les éléments qui permettent de classer de façon circonscrite à Saint-Maurice le monument historique. C'est la délibération qui vous est proposée.

M. LE PRÉSIDENT

Le sénateur maire honoraire de Saint-Maurice acquiesce totalement. Je mets aux voix. Y a-t-il des abstentions (0) ? Des oppositions (0) ? C'est donc adopté. Je vous en remercie.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

EMET un avis favorable sur la création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) sur la commune de Saint-Maurice dont la délimitation proposée par l'Architecte des Bâtiments de France figure dans un rapport de décembre 2022 annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

DIT que les modifications apportées prévoient la création d'un périmètre délimité des abords unique autour des trois monuments historiques suivants :

- Hôpital Esquirol, classé Monument Historique partiellement (façades et toitures de l'ensemble des bâtiments, y compris les portiques et les galeries extérieures ; chapelle ;

escaliers extérieurs, ainsi que les soubassements des terrasses, enclos primitif (cad. B93, 94) par arrêté du 09/04/1998.

- Moulin de la Chaussée, inscrit Monument Historique partiellement (façades et toitures ; roue et mécanisme (cad D5,14) : inscription par arrêté du 19/04/1982.
- Maison natale d'Eugène Delacroix, inscrit Monument Historique partiellement (façades et toitures, y compris celles du bâtiment en retour sur cour (cad. 1958 C57, 57a) : inscription par arrêté du 24/10/1973.

ARTICLE 3 :

DEMANDE que la création d'un périmètre délimité des abords unique sur la commune de Saint-Maurice fasse l'objet d'une enquête publique unique avec la procédure du Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté par l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois le 13 décembre 2022.

ARTICLE 4 :

PRECISE que la présente délibération sera affichée pour une durée d'un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois (14 rue Louis Talamoni, 94500 Champigny-sur-Marne) et en Mairie de Champigny-sur-Marne.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sous forme électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARIS EST MARNE & BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

9. Urbanisme – Modification simplifiée n° 3 du PLU de la commune de Villiers-sur-Marne : définition des modalités de mise à disposition du public

M. LE PRÉSIDENT

La question n°9, Sylvain BERRIOS.

M. BERRIOS

Merci, Monsieur le Président. Il s'agit de la définition des modalités de mise à disposition du public dans le cadre de la modification simplifiée n° 3 du PLU de la commune de Villiers-sur-Marne. Vous avez dans le document l'ensemble des dispositions avec notamment le registre, la note, le rapport de présentation avant et après modification, le règlement avant et après modification, le plan de zonage avant et après modification, les décisions des maires et, le cas échéant, les avis des parties publiques associées. Tout cela sera mis à disposition du public. Ces modalités sont l'objet de cette délibération que nous vous demandons d'approuver.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Pas de remarques ? Y a-t-il des abstentions (0) ? Des oppositions (0) ? C'est donc adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

DIT que le dossier sur le projet de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villiers-sur-Marne, sera mis à disposition du public à compter du 22 février 2023 au 24 mars 2023 inclus.

ARTICLE 2 :

DIT que les modalités de cette mise à disposition seront les suivantes :

- Parution d'un avis au public dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition,
- Pose d'affiches sur les panneaux administratifs de la commune de Villiers-sur-Marne et au siège de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois pendant toute la durée de la mise à disposition du public,
- Mise à disposition du dossier et d'un registre permettant au public de formuler ses observations au Centre Municipal Administratif et Technique (CMAT) – 10 Chemin des Ponceaux – 94350 VILLIERS-SUR-MARNE du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 (fermeture le mardi après-midi), le vendredi de 13h30 à 17h00 pendant 31 jours consécutifs, sur rendez-vous,
- Mise à disposition du dossier et d'un registre à la Direction Urbanisme de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, 1 place Uranie à Joinville-le-Pont du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- Mise à disposition du dossier sur le projet de modification simplifiée du PLU sur le site de la commune de Villiers-sur-Marne (www.villiers94.fr),
- Le public pourra formuler ses observations :
 - o sur les registres accompagnant le dossier de modification au Centre Municipal Administratif et Technique (CMAT) de Villiers-sur-Marne ou à la Direction Urbanisme de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,
 - o via l'adresse mail : modifpluvillierssurmarne@pemb.fr,
 - o par écrit à l'adresse suivante : Centre Municipal Administratif et Technique (CMAT) - Service de l'Urbanisme – 10 chemin des Ponceaux – 94350 VILLIERS-SUR-MARNE.

ARTICLE 3 :

DIT que le dossier mis à la disposition du public est constitué des pièces suivantes :

- o Un registre
- o Une note de présentation sur le projet de modification simplifiée exposant les motifs et ses annexes,
- o Le rapport de présentation avant et après modification,
- o Le règlement avant et après modification,
- o Le plan de zonage avant et après modification,
- o La décision de la MRAe,
- o Le cas échéant, les avis des PPA.

ARTICLE 4 :

PRECISE que, compte tenu du contexte sanitaire dans lequel la présente mise à disposition du dossier au public est organisée, le public devra veiller au respect du protocole sanitaire mis en place par la commune de Villiers-sur-Marne (notamment la prise de rendez-vous pour la consultation du dossier au sein du Service Urbanisme) et de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois.

ARTICLE 5 :

DIT qu'à l'issue de la mise à disposition, les registres de la concertation portant sur la modification simplifiée seront clos et signés par le M. le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois. Un bilan sera dressé et présenté devant le conseil territorial, sur le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public.

ARTICLE 6 :

CHARGE le Président ou toute personne habilitée, d'engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

ARTICLE 7 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

10. Urbanisme – Instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur des Rigollots à Fontenay-sous-Bois

M. LE PRÉSIDENT

Avant-dernière question sur l'urbanisme, l'instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur des Rigollots à Fontenay.

M. BERRIOS

Sur le secteur des Rigollots, la ville de Fontenay a souhaité pouvoir surseoir à statuer sur les décisions d'urbanisme afin de prolonger et d'amener des études complémentaires pour aménager dans le futur ce périmètre important pour la ville de Fontenay. Il s'agira de réfléchir notamment la création d'espaces publics, à la création de cheminements doux à travers des îlots urbains, à une meilleure visibilité et accessibilité des espaces verts, à une maîtrise du développement immobilier – point qui n'est pas neutre du tout dans ce projet d'étude – et à l'amélioration de la qualité urbaine en entrée de ville. C'est la raison pour laquelle il est demandé la création de ce périmètre d'étude qui permettra de statuer aux décisions d'urbanisme le temps que l'étude soit menée à son terme et que les décisions d'aménagement et de grandes orientations soient définies.

M. LE PRÉSIDENT

Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Aucune. Je mets donc aux voix. Y a-t-il des abstentions (0) ? Des oppositions (0) ? C'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**Le Conseil de Territoire :****ARTICLE 1:**

APPROUVE la mise à l'étude de l'aménagement du secteur dit « des Rigollots » compris entre les rues Emile Boutrais, Roublot, Eugène Martin, Dalayrac et l'avenue Stalingrad à Fontenay-sous-Bois.

ARTICLE 2 :

INSTAURE en conséquence, un périmètre d'études sur le secteur des Rigollots tel que délimité par le plan de situation, le périmètre d'étude et l'état parcellaire (annexe I) joints.

ARTICLE 3 :

DIT qu'en application de l'article L.424.1 du code de l'urbanisme, un sursis à statuer pourra être opposé à toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement.

ARTICLE 4 :

PRECISE que la présente délibération sera, conformément à l'article R424-24 du code de l'urbanisme, affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et en mairie de Fontenay-sous-Bois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Val-de-Marne.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sous forme électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARIS EST MARNE & BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

11. Urbanisme – Actualisation des délégations du droit de préemption urbain renforcé sur la commune de Champigny-sur-Marne

M. LE PRÉSIDENT

Enfin, actualisation des délégations du droit de préemption urbain renforcé sur la commune de Champigny.

M. BERRIOS

Il s'agit, Monsieur le Président, de substituer aux organismes actuellement désignés, le SAF et l'EPFIF, pour le droit de préemption urbain renforcé de la commune de Champigny. On supprime la délégation du droit de préemption urbain renforcé au SAF 94 sur le périmètre dénommé Marais de Gaulle conformément au plan que vous avez en annexe. On supprime cette même délégation de droit de préemption sur le périmètre de Nation. Vous avez également le plan annexé. On délègue à l'EPFIF ce droit de préemption renforcé sur le secteur dénommé Marais de Gaulle précédemment délégué au SAF 94, conformément au plan annexé. On fait de même pour le deuxième secteur de Nation. Voilà, Monsieur le Président. Le reste des droits de préemption institués renforcés sur la commune de Champigny sont inchangés.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Pas de remarques ? Je mets aux voix. Abstentions (1) ? Oppositions (0) ? Il n'y en a pas. C'est donc adopté.

Point approuvé à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention : Caroline ADOMO)

Le Conseil de Territoire :**ARTICLE 1 :**

SUPPRIME la délégation du droit de préemption urbain renforcé au SAF 94 sur le périmètre dénommé « Marais/de Gaulle », conformément au plan ci-annexé.

ARTICLE 2 :

SUPPRIME la délégation du droit de préemption urbain renforcé à la Commune de Champigny-sur-Marne sur le périmètre « Luats/Nations », conformément au plan ci-annexé.

ARTICLE 3 :

DELEGUE à l'EPFIF le droit de préemption urbain renforcé sur le secteur dénommé « Marais/de Gaulle » précédemment délégué au SAF 94, conformément au plan ci-annexé.

ARTICLE 4 :

DELEGUE à l'EPFIF le droit de préemption urbain renforcé sur le secteur dénommé « Luats/Nations » précédemment délégué à la Commune de Champigny-sur-Marne et étendu aux parcelles cadastrées CS n°351, 353 et 355, conformément au plan ci-annexé.

ARTICLE 5 :

PRECISE que les autres dispositions de la délibération n°17-132 du conseil de territoire en date du 18 décembre 2017 ayant institué le droit de préemption urbain renforcé sur la commune de Champigny-sur-Marne demeurent inchangées.

ARTICLE 6 :

PRECISE que la présente délibération et le plan ci-annexé localisant le périmètre du droit de préemption urbain renforcé et indiquant les différents attributaires seront :

- ✓ Annexés au PLU de la Commune de Champigny-sur-Marne
- ✓ Notifiés aux personnes et organismes mentionnés à l'article R. 211-3 du code de l'urbanisme :
 - Au Directeur départemental des finances publiques
 - A la chambre départementale des notaires
 - Aux barreaux constitués près le tribunal judiciaire de Créteil et au greffe du Tribunal judiciaire,
- ✓ Affichés en Mairie de Champigny-sur-Marne et au siège de l'Etablissement Public Territorial pendant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée dans deux journaux diffusés dans le Département du Val-de-Marne.

ARTICLE 7 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

12. Logement, habitat et politique de la ville – Approbation de la convention de partenariat pour le développement de l'emploi dans les territoires du Grand Paris Express (2022-2023)

M. LE PRÉSIDENT

On en vient à la 12^e question, question Logement, habitat et politique de la ville. Il s'agit d'une convention de partenariat pour le développement de l'emploi dans les territoires du Grand Paris Express. C'est Charles ASLANGUL à ma droite qui rapporte.

M. ASLANGUL

Merci. Il s'agit d'approuver une convention de partenariat pour le développement de l'emploi dans les territoires du Grand Paris Express. Concrètement, depuis 2017, le Territoire

ParisEstMarne&Bois profite de l'opportunité de ces chantiers pour favoriser l'insertion professionnelle des personnes en difficulté, notamment dans les quartiers prioritaires. Donc, régulièrement, nous conventionnons avec la société du Grand Paris pour favoriser cette insertion. Vous avez le détail dans la convention des missions attribuées au Territoire, en contrepartie de quoi la société du Grand Paris nous verse 36 000 €. À titre d'information, pour 2022, nous avons réussi à obtenir 102 bénéficiaires. Très concrètement, 102 habitants de nos villes ont pu obtenir un emploi, dont 33 % en CDI. Il vous est proposé d'autoriser, Monsieur le Président, à conventionner pour poursuivre cet effort d'insertion sociale.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Tout le monde est favorable à cette disposition ? Madame ADOMO.

Mme ADOMO

Bonsoir. J'avais une remarque sur le montant qui me semble un peu léger par rapport au nombre d'habitants, et notamment par rapport au nombre d'habitants résidents dans les quartiers dits prioritaires. Je trouve le montant faible en matière d'insertion professionnelle, d'emploi. Je trouve que le montant est faible.

M. LE PRÉSIDENT

Le Territoire contribue. D'autres collectivités le font également. On peut toujours faire davantage, mais c'est déjà un bel effort réalisé. Je propose de maintenir ce niveau financier, budgétaire, en tout cas, à ce stade.

M. ASLANGUL

En réalité, c'est la société du Grand Paris qui fonctionne ainsi avec tous les Territoires concernés. C'est une convention type. On pourrait réclamer plus. La réalité, c'est que la société du Grand Paris ne propose que ce montant, si j'ose dire. Mais avec ce montant et grâce au travail des agents du territoire, nous avons réussi à faire bénéficier 102 habitants de nos villes. On peut faire plus, je vous rejoins. Je crois que l'on est tous d'accord là-dessus. Pour autant, si nous ne conventionnons pas ce soir, nous ne pourrions pas poursuivre l'effort. Contentons-nous de ce qui est proposé pour l'instant et l'on peut transmettre le message à la société du Grand Paris, mais je ne suis pas certain que nous soyons entendus. En tout cas, ce soir, une belle convention est proposée pour poursuivre l'effort. Ce qu'il est important de retenir, c'est que parmi ces bénéficiaires, vous avez eu l'année dernière 33 % qui ont obtenu un CDI. Cela fait peut-être peu de personnes, évidemment, à l'échelle du Territoire avec plus de 510 000 habitants, je crois. Mais c'est toujours cela. Poursuivons l'effort. Mais je vous rejoins sur le fait qu'on pourrait réclamer plus. Je ne suis pas certain que nous l'obtiendrons.

M. LE PRÉSIDENT

Madame ADOMO.

Mme ADOMO

Je n'ai pas dit que je votais contre. Effectivement, il faut toujours prendre ce qui est possible. Simplement, je dis que le montant est faible et concerne un nombre de personnes assez limité. C'est le premier point. Le deuxième point, on peut aussi faire appel à des fonds européens qui proposent du financement sur cette thématique-là. Cela a été l'objet d'une discussion qu'on a pu avoir en commission Urbanisme en début de semaine. Je pense que l'on peut aussi peut-

être mettre des moyens, des ressources humaines sur la recherche des fonds européens qui œuvrent dans ce domaine. Mais je voterai pour.

M. LE PRÉSIDENT

On peut toujours demander. Sachez que l'utilisation de ces fonds européens est faite par le Département, notamment en matière d'insertion. On est très demandeurs en la matière. C'est une des voies d'entrée des fonds européens, en l'occurrence. Mais si le Territoire peut y prétendre... Mais je pense que l'EPT ne l'est pas, mais on va vérifier. Donc, je passe aux voix. Y a-t-il des abstentions (0) ? Des oppositions (0) ? Non. Donc, c'est adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention de partenariat pour le développement de l'emploi dans les Territoires du Grand Paris Express concernant ParisEst-Marne&Bois, à savoir :

- Les dimensions administratives et techniques, de même que la mission de facilitateur des clauses sociales d'insertion relevant de cette convention de partenariat seront assurées par la Direction de la Cohésion Sociale, dont les moyens seront renforcés en conséquence et par toutes les autres Directions du Territoire si nécessaire.
- Pour ce faire, une subvention annuelle de 36 000€ sera allouée par la SGP au Territoire pour les années 2022 et pour 2023.

ARTICLE 2 :

AUTORISE la signature de tous actes se rapportant à ces modifications à la convention par le Président ou son représentant.

ARTICLE 3 :

CHARGE le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, Trésorière responsable du service de gestion comptable de Vincennes, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

13. Logement, habitat et politique de la ville – Approbation d'une subvention d'équipement de 100 000 € à l'association « la Halte fontenaysienne » pour la création d'une maison des familles à Fontenay-sous-Bois (en remplacement de la subvention d'équipement du même montant votée lors du Conseil de territoire du 29 juin 2021)

M. LE PRÉSIDENT

On en vient aux questions Logement. Je passe la parole à Laurent JEANNE.

M. JEANNE

Merci. Une délibération concernant Fontenay pour « la Halte fontenaysienne », pour une subvention de 100 000 € qui est un remplacement d'une subvention d'équipement qui avait

déjà été votée en juin 2021. Donc, on propose de la modifier pour pouvoir reconduire ce dispositif au profit de « la Halte fontenaysienne ».

M. LE PRÉSIDENT

Pas de sujet ? Tout le monde est d'accord ? Madame ADOMO.

Mme ADOMO

J'interviens, comme en commission Urbanisme, pour proposer que cette initiative puisse être peut-être étendue au niveau du Territoire, puisqu'on a plusieurs familles qui sont souvent logées dans des hôtels, notamment sur Champigny, entre autres. Donc, c'était une proposition que j'ai faite en commission Urbanisme.

M. LE PRÉSIDENT

J'entends, Madame ADOMO. Je comprends votre préoccupation. On peut d'ailleurs même la partager. Vous comprendrez, quand on arrivera au point budgétaire tout à l'heure, que la question aujourd'hui de l'extension d'un certain nombre de politiques doit être posée parce que nous rencontrons des difficultés, du fait notamment des décisions que l'on évoquait en début de séance de non transfert de la totalité de la croissance de CFE au Territoire. Cela nous prive de recettes importantes, de l'ordre d'un peu plus de 2 millions d'euros, de mémoire. Premièrement. Deuxièmement, comme vous le savez, vous êtes élue municipale, nous sommes aussi confrontés à la hausse de l'inflation, du prix de l'énergie, etc. Les budgets des Communes ne sont pas extensibles. Celui du Territoire non plus. Malheureusement, on est tous soumis à la même contrainte. Aujourd'hui, les choix qui ont été opérés par le gouvernement sur un aspect dont j'ai parlé tout à l'heure et la réalité économique font que je ne suis pas certain que nous ayons la possibilité aujourd'hui de déployer plus largement nos politiques, même si on le souhaiterait. Je mets aux voix. Qui s'abstient (0) ? Qui s'oppose (0) ?

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la subvention d'équipement de 100 000 euros à l'association «la Halte Fontenaysienne» pour la création d'une maison des familles à Fontenay-sous-Bois (en remplacement de la subvention d'équipement du même montant votée lors du Conseil de Territoire du 29 juin 2021).

ARTICLE 2 :

APPROUVE le projet de convention de convention d'objectifs et de moyens avec l'association « la Halte Fontenaysienne » jointe en annexe.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur Le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

14. Logement, habitat et politique de la ville – Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme de HLM Vilogia au titre du financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (Vefa) de 24 logements locatifs sociaux sis 116 avenue Foch à Saint-Maur-des-Fossés

M. LE PRÉSIDENT

J'en viens maintenant aux octrois de garantie d'emprunt.

M. JEANNE

Les délibérations 14 et 15, je vais les faire en même temps, même si l'on votera à part. On est sur le même sujet d'une garantie d'emprunt au profit de Vilogia pour deux programmes, un au 116 avenue Foch à Saint-Maur, et le second aux 19-23 de la rue de l'Alma à Saint-Maur. Les montants sont dans le rapport.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. 45 logements sociaux, en l'occurrence, sur ces deux rapports au total. Je mets aux voix. Je fais les deux délibérations l'une après l'autre. La 14, y a-t-il des abstentions (0) ? Des oppositions (0) ?

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM VILOGIA pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 2 135 801,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 24 logements locatifs sociaux (16 PLUS – 8 PLAI) sis 116 avenue Foch à Saint-Maur-des-Fossés, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°141220 constitué de cinq lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement selon les lignes de prêt, suivis d'une période d'amortissement de 80 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM VILOGIA, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 5 logements (3 PLUS et 2 PLAI).

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°141220 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM VILOGIA, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM VILOGIA, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

15. Logement, habitat et politique de la ville – Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme de HLM Vilogia au titre du financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (Vefa) de 21 logements locatifs sociaux sis 19/23 rue de l'Alma à Saint-Maur-des-Fossés

M. LE PRÉSIDENT

Sur la 15, y a-t-il des abstentions (0) ? Oppositions (0) ? Question de développement économique maintenant sur un partenariat entre l'EPT et la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire. J'excuse Julien WEIL qui ne pouvait pas être là ce soir, car il a un Conseil municipal à la même heure. Donc, c'est un peu difficile.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**Le Conseil de Territoire :****ARTICLE 1 :**

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM VILOGIA pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de

1 595 986,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), au titre de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 21 logements locatifs sociaux (12 PLUS – 9 PLAI) sis 19/23 rue de l'Alma à Saint-Maur-des-Fossés, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°141226 constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement selon les lignes de prêt, suivis d'une période d'amortissement de 80 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM VILOGIA, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 5 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 4 logements (2 PLUS, 2 PLAI).

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n°141226 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM VILOGIA, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM VILOGIA, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

16. Développement économique – Approbation de la convention de partenariat entre l'EPT Paris Est Marne&Bois et la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) pour l'année 2023

M. LE PRÉSIDENT

Je passe la parole à notre collègue Pierre MIROUDOT sur la question 16.

M. MIROUDOT

Merci, Monsieur le Président. Il s'agit d'approuver une convention de partenariat pour l'année 2023 entre l'EPT Paris Est Marne&Bois et la Chambre régionale de l'économie sociale

et solidaire. Une convention équivalente avait déjà été approuvée l'année dernière et nous permet un accompagnement de la part de la Chambre régionale sur le développement de l'économie sociale et solidaire sur le Territoire.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Pas de remarques ? Je mets aux voix. Y a-t-il des abstentions (0) ? Pas d'opposition non plus (0) ? C'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

Article 1 :

APPROUVE la convention de partenariat pour l'année 2023 à conclure avec la CRESS.

Article 2 :

AUTORISE le Président à signer les actes découlant de la présente délibération.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

17. Aménagement – Prise d'initiative et approbation des objectifs et modalités de la concertation préalable à la zone d'aménagement concerté (ZAC) du secteur péripôle au sein de la concession d'aménagement Val de Fontenay Alouettes à Fontenay-sous-Bois

M. LE PRÉSIDENT

Nous en venons aux questions d'Aménagement. Je vais passer la parole à Jacques-Alain BENISTI pour un certain nombre de rapports de zone d'aménagement. C'est la question 17.

M. BENISTI

Merci, Président. Il s'agit d'une prise d'initiative, surtout que l'on puisse prouver les objectifs et les modalités de la concertation d'une ZAC très importante à Fontenay, qui est le secteur péripôle. Il s'agit simplement d'asseoir les orientations urbaines à une échelle de projets cohérente. Ensuite, évidemment, de créer un cadre de référence clair. Et, au regard des enjeux urbains et fonciers du site, le Territoire, la Ville et la SPL ont tout simplement opté pour une procédure de ZAC sur ce secteur. Le périmètre de la ZAC est d'une superficie de 11,4 hectares et comprend l'ensemble du secteur péripôle situé à l'Est de la concession d'aménagement Val de Fontenay Alouettes. Il est demandé au Conseil de territoire de prendre acte de cette initiative d'une ZAC sur le secteur péripôle, d'approuver le périmètre prévisionnel de cette ZAC et d'approuver les différents objectifs de l'opération d'aménagement, qui est d'accompagner le développement des projets de transport sur le site de péripôle, de désenclaver le site via la création de nouvelles voies et d'espaces publics, d'introduire de la mixité fonctionnelle afin de faire de ce secteur un quartier vivant pleinement intégré au quartier des Alouettes et de mettre en œuvre une revégétalisation importante sur le site restant très minéral au regard des autres secteurs de Fontenay. Ensuite, d'approuver toutes les modalités de concertation préalable sur l'ensemble de cette nouvelle ZAC.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Des questions ? Y a-t-il des abstentions (0) ? Des oppositions (0) ? C'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

Article 1 :

PREND l'initiative d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur Péripôle dans le périmètre de la concession d'aménagement Val-de-Fontenay Alouettes à Fontenay-sous-Bois.

Article 2 :

APPROUVE le périmètre prévisionnel (annexe 1) de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur Péripôle.

Article 3 :

APPROUVE les objectifs de l'opération d'aménagement tels que définis ci-après :

- ✓ Accompagner le développement des projets de transport sur le site du Péripôle ;
- ✓ Désenclaver le site via la création de nouvelles voies et espaces publics permettant de faire disparaître la fracture urbaine présente ;
- ✓ Introduire de la mixité fonctionnelle afin de faire de ce secteur un quartier vivant, pleinement intégré au quartier des Alouettes ;
- ✓ Mettre en œuvre une re-végétalisation importante de ce site, restant très minéral au regard des autres secteurs de Fontenay-sous-Bois.

Article 4 :

APPROUVE les modalités de concertation préalable à engager :

- Parution d'un avis d'engagement de la concertation préalable dans deux journaux locaux
- Affichage en Mairie et à l'EPT de la délibération d'engagement de la concertation préalable
- Parution d'un article dans le journal de la Commune
- Mise à disposition d'un registre pour la participation du public
- Tenue de deux réunions publiques (qui pourraient avoir lieu à distance selon les mesures sanitaires en vigueur)
- Organisation d'une balade urbaine type diagnostic sensible
- L'ensemble de la concertation préalable sera relayé sur les sites internet de la Ville de Fontenay-sous-Bois et de l'EPT Paris Est Marne & Bois. Le public pourra faire parvenir ses observations durant toute la durée d'élaboration du projet à une adresse dédiée.

Article 5 :

DIT que la présente délibération sera affichée à la Mairie de Fontenay-sous-Bois ainsi qu'au siège de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois sis 14, rue Talamoni – 94500 – Champigny-sur-Marne pendant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Val-de-Marne.

Article 6 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication sous forme électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de

l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

18. Aménagement – Approbation et arrêt du bilan de la concertation préalable à l'opération d'aménagement dans la concession Alouettes Est à Fontenay-sous-Bois

M. LE PRÉSIDENT

On en vient à la question 18.

M. BENISTI

On est toujours à Fontenay-sous-Bois et dans cette concession d'aménagement de ZAC des Alouettes. Les enseignements que l'on peut tirer de cette concertation et leur traduction dans le projet sont désormais ici présentés de façon intégrée et résumée en sept points. C'est d'améliorer la trame viaire existante, de créer de nouveaux espaces publics, d'enrichir la programmation existante, d'intégrer les équipements de mobilité, de fluidifier le fonctionnement des activités, d'améliorer l'existant pour maintenir l'imbrication entre les différentes zones d'activités et l'habitat et de proposer des formes urbaines spécifiques suivant l'ensemble des parcelles.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Pas de remarques ? Je mets au vote. Abstentions (0) ? Oppositions (0) ? C'est adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

CONFIRME que la concertation préalable à l'opération d'aménagement dans la concession d'aménagement Alouettes Est à Fontenay-sous-Bois, s'est déroulée selon les modalités fixées par la délibération n°DC2022-16 en date du 7 février 2022.

ARTICLE 2 :

ARRETE le bilan de la concertation préalable à l'opération d'aménagement dans la concession d'aménagement Alouettes Est à Fontenay-sous-Bois.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sous forme électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

19. Aménagement – Approbation de l'avenant n° 1 de la convention de PUP passée entre le Territoire Paris Est Marne&Bois et la société Agency pour une opération de construction sise 66 boulevard Alsace-Lorraine et 81 rue d'Avron au Perreux-sur-Marne

M. LE PRÉSIDENT

La question 19. Cette fois-ci, on va au Perreux.

M. BENISTI

On est effectivement au Perreux. C'est l'approbation d'un avenant n° 1 de cette convention de PUP passée entre le Territoire et la société Agency pour une opération de construction au 66 boulevard Alsace-Lorraine et 80 rue d'Avron au Perreux. La convention de projet urbain partenarial a été signée le 6 janvier dernier. Le constructeur a adapté son projet immobilier et a fait évoluer la programmation. Il y a 43 logements en accession libre, 19 logements sociaux, dont 13 en PLUS et 6 logements PLAI, un local de bureaux d'une superficie de 4011 m² en conséquence. Le montant de la participation, et c'est là que l'on modifie la dernière délibération, puisqu'il a évolué aussi et s'établit à 851 062 € TTC au lieu des 833 133 € initialement prévus, soit toujours 3,2 % du coût prévisionnel de l'opération.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Des questions ? Y a-t-il des abstentions (0) ou des oppositions (0) ?

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE l'avenant de la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) de l'opération de construction sise 66 boulevard Alsace Lorraine et 81 rue d'Avron au Perreux-sur-Marne passée entre l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et la société AGENCITY en présence de la Commune du Perreux-sur-Marne.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Territoire à signer l'avenant de la convention de PUP et documents y afférents.

ARTICLE 3 :

PRECISE que conformément aux dispositions de l'article R. 332-25-1 du Code de l'urbanisme, la convention de PUP, l'avenant n°1 et les annexes (dont le périmètre concerné) seront tenus à la disposition du public :

- au siège du Territoire 14 rue Talamoni à Champigny-sur-Marne 94500, et dans ses locaux sis 3, place Uranie – 94340 – Joinville le Pont.

- en Mairie du Perreux-sur-Marne, place de La Libération au Perreux-sur-Marne – 94170

ARTICLE 4 :

PRECISE qu'en application des dispositions de l'article R. 332-25-2 du Code de l'urbanisme, la mention de la signature de l'avenant 1 de la convention de PUP et la convention signée le 6 janvier 2023 et les annexes ainsi que le lieu où le dossier complet pourra être consulté sera affichée pendant un mois :

- au siège du Territoire 14 rue Talamoni à Champigny-sur-Marne - 94500
- en mairie du Perreux-sur-Marne place de La Libération au Perreux-sur-Marne - 94170.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sous format électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARIS EST MARNE & BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

20. Aménagement – Approbation de la convention de PUP à intervenir entre le Territoire Paris Est Marne&Bois et la société Greencity pour une opération de construction sise 71 à 81 bis boulevard Alsace-Lorraine au Perreux-sur-Marne

M. LE PRÉSIDENT

Nous en venons à la question n° 20 au Perreux-sur-Marne.

M. BENISTI

Toujours au Perreux, mais dans un autre quartier qui est dans le boulevard Alsace-Lorraine. C'est simplement pour approuver la convention de PUP, d'intervenir entre le Territoire et la société Greencity. Il faut que l'on assure le financement des équipements publics du secteur qui est voué à bénéficier d'importantes mutations et de requalifications. Donc, il a été convenu de mettre en œuvre un contrat de Projet urbain partenarial. La compétence en matière de Plan local d'urbanisme étant détenue par le Territoire, la convention de projet de PUP sera, conformément aux règles de l'urbanisme, conclue entre la société Greencity et le Territoire. Le contrat de PUP a été établi sur les évaluations suivantes : le montant de la participation, 668 867 €, soit 2,5 % du coût prévisionnel de construction et le calendrier. Les équipements publics d'infrastructures et de superstructures seront livrés au plus tard au quatrième trimestre 2028.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Y a-t-il des abstentions (0) ? Des oppositions (0) ? C'est bon.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**Le Conseil de Territoire :****ARTICLE 1er:**

APPROUVE la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) de l'opération de construction sise 77 à 81 boulevard Alsace Lorraine au Perreux-sur-Marne à intervenir entre l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et la société GreenCity Immobilier en présence de la Commune du Perreux-sur-Marne.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le périmètre d'application de la convention de Projet Urbain Partenarial (annexe n°1) conformément à l'article L332-11-3 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Territoire à signer la convention précitée et documents y afférents.

ARTICLE 4 :

PRECISE qu'en application des dispositions de l'article L.332-11-4 du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre délimité par la convention de projet urbain partenarial seront exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement communale pendant une durée de dix ans.

ARTICLE 5 :

PRECISE que conformément aux dispositions de l'article R. 332-25-1 du Code de l'urbanisme, la convention de PUP et ses annexes (dont le périmètre concerné) seront tenus à la disposition du public :

- au siège du Territoire 14 rue Talamoni à Champigny-sur-Marne 94500, et dans ses locaux sis 3, place Uranie – 94340 – Joinville le Pont.
- en Mairie du Perreux-sur-Marne, place de La Libération au Perreux-sur-Marne – 94170

ARTICLE 6 :

PRECISE qu'en application des dispositions de l'article R. 332-25-2 du Code de l'urbanisme, la mention de la signature de cette convention de PUP ainsi que du lieu où elle pourra être consultée sera affichée pendant un mois :

- au siège du Territoire 14 rue Talamoni à Champigny-sur-Marne - 94500
- en mairie du Perreux-sur-Marne place de La Libération au Perreux-sur-Marne - 94170.

ARTICLE 7 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sous format électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARIS EST MARNE & BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

21. Aménagement – Approbation de l'avenant n°1 de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la ville de Nogent-sur-Marne et le Territoire Paris Est Marne&Bois pour la mise en œuvre opérationnelle du projet d'aménagement « Cœur de Nogent »

M. LE PRÉSIDENT

On continue sur la question 21 pour la halle « Cœur de Nogent ».

M. BENISTI

C'est le fameux projet qui fait tant parler dans la presse, le « Cœur de Nogent ». La Commune de Nogent poursuit son souhait de réaliser la restructuration de son cœur de ville au travers de la construction de nouvelles halles alimentaires, mais pas seulement, également la restructuration et l'extension du parking en ouvrage attendant ainsi que l'aménagement des

espaces publics alentour. C'est le projet « Cœur de Nogent ». Cependant, afin de simplifier, et l'on est véritablement sur un projet de simplification, il faut simplifier l'organisation et la mise en œuvre de l'ensemble de ces travaux et optimiser le calendrier opérationnel, le maire de Nogent a demandé au Territoire de confier la conception et la réalisation globale du marché provisoire au groupement Chantiers Modernes Construction. Le présent avenant porte sur ce transfert global de maîtrise d'ouvrage de la Ville au Territoire pour la réalisation de ce marché provisoire. Le coût supplémentaire du marché provisoire sera intégré au travers d'un avenant au coût contrat du marché de conception, réalisation qui est prise en charge par le Territoire et ajoutée au montant de la Commune qui va rembourser au Territoire conformément à la répartition des financements prévus dans cette convention.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Des remarques ? Non. Je mets aux voix. Abstentions (0) ? Opposition (0) ?

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'opération Cœur de Nogent, comme joint en annexe.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer cet avenant ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sous forme électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

22. Aménagement – Avis de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois sur le dossier de réalisation et sur le programme des équipements publics de la zone d'aménagement concertée (ZAC) Marne Europe, à Villiers-sur-Marne

M. LE PRÉSIDENT

Nous en venons à la 22^{ème} question.

M. BENISTI

Il s'agit d'une petite bourgade qui s'appelle Villiers-sur-Marne, que bon nombre d'élus connaissent bien. C'est un avis de l'établissement public territorial sur le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la zone d'aménagement Marne Europe. Le présent dossier de réalisation de la ZAC, qui a été constitué par le Code de l'urbanisme, a été modifié en 2017, transmis par EpaMarne et soumis au présent avis du Territoire, comprend le programme des équipements publics, le programme global des constructions à réaliser, les modalités prévisionnelles de financement, l'actualisation de l'étude d'impact, les annexes de réseau avec les plans d'infrastructure où le Territoire intervient dans sa mission concernant les réseaux d'assainissement. On inclut également dans l'ensemble du dossier les accords des personnes publiques, les synoptiques sur la propriété et la gestion des infrastructures secondaires, c'est-à-dire les eaux usées, la HTA, les France Télécom, les chauffages urbains,

l'éclairage, les voiries, l'espace vert. Le programme des équipements publics présenté est conforme aux accords passés entre le Territoire et l'aménagement EpaMarne.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Pas de remarques ? Je mets aux voix. Y a-t-il des abstentions (0) ? Des oppositions (0) ? C'est donc adopté.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

EMET un avis favorable sur le programme des équipements publics, et plus globalement sur le dossier de réalisation de la ZAC Marne Europe à Villiers-sur-Marne.

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sous forme électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

23. **Aménagement – Approbation du lancement d'une procédure d'enquête parcellaire au profit de l'EPPFIF sur le secteur 30-34 avenue de Paris et 1 rue de Montreuil à Vincennes**

M. LE PRÉSIDENT

Nous en venons à la question 23.

M. BENISTI

On est rue de Montreuil à Vincennes. Il y a l'enquête parcellaire que nous lançons. Cette enquête parcellaire a pour but d'une part de déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise du projet d'utilité publique et dont la déclaration d'utilité publique est demandée, et d'autre part surtout d'identifier exactement les propriétaires et les ayants droit. Elle doit permettre aux propriétaires et ayants droit de prendre connaissance des limites de l'emprise, et notamment des biens à acquérir par voie amiable ou par voie d'expropriation, et de mettre à jour l'ensemble des informations les concernant. Il est demandé à notre Territoire d'approuver le lancement de cette procédure d'enquête parcellaire au profit de l'EPPFIF sur le secteur 30-34 avenue de Paris et 1 rue de Montreuil à Vincennes.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Pas d'abstentions ? Si (5). Pas d'oppositions (1) ? C'est donc adopté.

Point approuvé à la majorité des membres présents et représentés (7 abstentions : Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Delphine FENASSE représentée par Sylvie CHARDIN, Anne KLOPP représentée par Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Céline VERCELLONI) - (2 contre : Quentin BERNIER-GRAVAT, Christian FAUTRE représenté par Quentin BERNIER-GRAVAT)

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1er :

APPROUVE le recours à une procédure d'enquête parcellaire sur le secteur du 30-34 avenue de Paris et 1, rue de Montreuil, à Vincennes afin de permettre la réalisation de l'opération d'aménagement du secteur du 3,30 à 34 avenue de Paris et 1 rue de Montreuil à Vincennes.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le dossier d'enquête parcellaire.

ARTICLE 3 :

SOLLICITE le Préfet du Val-de-Marne afin qu'il prescrive et ouvre une enquête parcellaire pour l'expropriation des terrains et bâtiments nécessaires à la réalisation de l'opération du secteur du 3,30 à 34 avenue de Paris et 1 rue de Montreuil à Vincennes et concernant précisément le site 30 à 34, avenue de Paris et 1, rue de Montreuil à Vincennes.

ARTICLE 4 :

DIT que le bénéficiaire de la cessibilité des terrains et droits réels immobiliers des parcelles concernées sera l'EPFIF.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sous forme électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

24. Environnement et transition écologique – Approbation d'une convention de prestations recherche et développement et la réalisation d'un guide de jardinage écoresponsable avec l'agence de paysage Wagon Landscaping

M. LE PRÉSIDENT

Pour la 24^{ème} question, je passe la parole à Pascal TURANO concernant une convention pour un guide de jardinage écoresponsable.

M. TURANO

Merci. Il s'agit d'approuver une convention de recherche et de développement qui porte sur la réalisation d'un guide de jardinage écoresponsable destiné à un très large public, que ce soit aux habitants, aux professionnels ou aux gestionnaires d'espaces verts privés. Cette convention permettra la mise en œuvre d'une démarche originale de concertation et de sensibilisation aux enjeux de la transition écologique avec la rédaction d'un guide contextualisé à l'échelle des 13 communes du Territoire ainsi qu'une consultation élargie d'élus ou de professionnels pour produire du contenu. Ce guide de jardinage sera conçu en référence aux problématiques soulevées dans l'axe 1 du Plan climat, air et énergie territorial : construire un territoire résilient pour répondre aux effets du changement climatique et offrir aux habitants un cadre de vie attractif. Il est donc proposé au Conseil d'approuver la convention de prestation pour la réalisation d'un guide de jardinage écoresponsable, d'intervenir entre l'Établissement public territorial et l'agence de paysage Wagon Landscaping, en précisant que le montant de la prestation décrite dans la convention est fixé à 23 625 € hors-taxes, et d'autoriser Monsieur le Président de Paris Est Marne&Bois à signer cette convention ainsi que tous documents y afférant.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Des remarques ? Madame VERCELLONI.

Mme VERCELLONI

J'avais quelques questions et quelques remarques. Dans l'étape 2, on parle d'une coconstruction du guide. Il est indiqué que les personnes qui participent à la coconstruction sont des groupes d'habitants, de professionnels, d'élus et de techniciens. Quand on regarde plus en profondeur dans les annexes, l'on se rend compte que le groupe représentatif des habitants est représenté par une ou deux associations d'insertion proposant des prestations de jardinage auprès des personnes privées des associations locales de jardinage. Est-ce que ce ne serait pas plus intéressant d'avoir l'avis des habitants en direct ? Donc, peut-être de faire un appel à candidatures à des habitants. Parce que là, on reste au niveau des associations et pas du tout au niveau des personnes qui ont envie elles-mêmes de jardiner dans leur jardin, d'avoir leurs besoins respectifs. Ensuite, quand l'on regarde dans le détail, ce que vous disiez, on a l'impression que c'est plutôt trois guides ou une multitude de guides et de fiches qu'un guide. On parle de fiches territoriales, de fiches d'aide à la formulation de cahiers des charges pour les entreprises, de fiches de communication des gestes jardiniers pour les habitants. On se rend compte que la production de guides, ce n'est qu'une étape optionnelle. Il est indiqué que le travail de mise en page final et d'édition fait l'objet d'une prestation complémentaire. On voudrait savoir si vous avez une idée du coût, si l'on va jusqu'au bout de la prestation. Là, on ne va pas au bout de la prestation. En plus, je voulais connaître la diffusion au niveau des habitants dans les communes. A priori, c'est laissé à la main des communes. Est-ce qu'il y aura peut-être au moins un accès numérique au niveau du site du Territoire pour permettre à tous les habitants d'avoir accès à ce guide ? Dès que l'on fait du papier, si l'on veut le diffuser aux 500 000 personnes du Territoire, cela fait pas mal d'argent. Voilà mes questions.

M. LE PRÉSIDENT

Quand je vous écoute, j'ai l'impression qu'on n'aurait pas dû le faire. Finalement, quand on propose quelque chose qui devrait aller dans le sens de l'écologie et du développement durable, on trouve toujours des arguties ou des raisons pour dire : « Finalement, ce n'est pas ce qu'il aurait fallu faire ». C'est un peu mon sentiment. Ce n'est pas une attaque directe. Quand on vous écoute, on a l'impression, peut-être parce que ce n'est pas proposé par vous, que ce n'est pas forcément ce qui convient. Je vous rassure sur le fait qu'il y aura un lien sur le site du Territoire. Je vous le confirme.

Mme VERCELLONI

Je regarde les notices et je pose des questions. Cela montre aussi que ça m'intéresse. Le sujet m'intéresse. Je ne sers à rien, sinon.

M. LE PRÉSIDENT

C'était un sujet qui aurait pu être évoqué de manière beaucoup plus explicite. C'est d'ailleurs le rôle des commissions. Le Conseil de territoire n'est pas un lieu de débats techniques. Vous posez des questions si elles sont d'ordre technique sur le contenu. Vous en avez parfaitement le droit. Le sujet a été présenté en commission Environnement. Je vous invite à venir à ce moment-là pour parler de ces sujets sur les fonds dans le cadre des commissions. Sinon, en fonction de ce que vous dites ce soir, on ne peut plus amender. Donc, soit on le vote, soit on le retire et on passe à autre chose. Moi, j'ai plutôt tendance à penser qu'il vaut mieux le voter. Je vous confirme par contre que, sur le site du Territoire, on fera le lien pour ce guide.

Mme VERCELLONI

J'avais une question. Sur l'étape pour la création définitive des guides, qui est optionnelle, avez-vous une idée du coût ?

M. LE PRÉSIDENT

Cette affaire est internalisée.

Mme VERCELLONI

Ce sera fait en interne.

M. LE PRÉSIDENT

C'est internalisé, je vous le confirme. Encore une fois, et c'est très bien que vous vous intéressiez à ces sujets, mais je vous invite vraiment, dans la mesure du possible, à venir en parler en commission technique. Cela permettra de vous donner toutes les informations les plus précises sur le fond du dossier. Sur le vote, y a-t-il des abstentions (2) ? Ou des oppositions (5) ? C'était bien ce que je pensais... Il ne faut pas que l'on se lance dans des guides écoresponsables. C'est donc adopté.

Point approuvé à la majorité des membres présents et représentés (2 abstentions : Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Céline VERCELLONI) – (3 contre : Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Delphine FENASSE représentée par Sylvie CHARDIN)

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention de prestations de Recherche et Développement pour la réalisation d'un guide de jardinage écoresponsable, à intervenir entre l'Etablissement Public Territorial et l'agence de paysage WAGON LANDSCAPING.

ARTICLE 2 :

PRECISE que le montant de la prestation décrite dans la convention est fixé à 23 625.00 € HT, soit 28 350 € TTC.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

25. Ressources humaines – Actualisation du tableau des effectifs

M. LE PRÉSIDENT

J'en viens maintenant aux questions de Ressources humaines avec l'actualisation du tableau des effectifs. C'est Igor SEMO qui présente.

M. SEMO

Monsieur le Président, mes chers collègues, c'est juste de la modification du tableau des effectifs à la suite de différents mouvements, départs, mutations ou changements de grade.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Pas de remarques ? Tout le monde est favorable ? Abstentions (0), oppositions (0).

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**Le Conseil de Territoire :****ARTICLE 1 :**

1. **Transformation de poste suite à un changement de grade :**
 - Transformation d'un poste d'adjoint administratif en poste de rédacteur

2. **Transformation de poste suite à un départ :**
 - Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en poste d'adjoint technique

3. **Transformation de poste suite à une mutation (départ) :**
 - Transformation d'un poste d'un poste d'attaché principal en poste d'attaché

4. **Transformation de poste suite à une mutation (arrivée) :**
 - Transformation d'un poste d'un poste d'adjoint administratif en poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

ARTICLE 2 :

APPROUVE le tableau des effectifs de l'EPT Paris Est Marne & Bois ci-annexé.

ARTICLE 3 :

DIT que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget principal de l'EPT.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

26. Finances et commande publique – Fixation des taux de fiscalité 2023**M. LE PRÉSIDENT**

J'en viens maintenant aux sujets de Finances concernant la fixation des taux de fiscalité 2023. Je passe la parole à Florence HOUDOT.

Mme HOUDOT

Mes chers collègues, pour ce qui concerne le taux de CFE 2023, il vous est proposé de reconduire le taux de 30,08, taux qui est en vigueur depuis 2016. Ce taux sera appliqué aux bases prévisionnelles 2023 qui, d'un point de vue budget primitif, ont été évaluées avec une augmentation de 3,4 % par rapport à l'année précédente, soit le coefficient de revalorisation

de 2022. En ce qui concerne la fixation du taux de TEOM 2023, pour rappel, la TEOM est opérationnelle depuis janvier 2021, avec un mécanisme de lissage des taux de TEOM sur une durée de 10 ans et applicable à l'ensemble des 13 communes de notre Territoire. De ce fait, il appartient au Territoire de voter les taux annuels de TEOM à compter de 2021. La TEOM étant une taxe affectée, son produit annuel doit en conséquence couvrir le besoin global de financement de la compétence des déchets et, ainsi, le taux de TEOM est susceptible d'évoluer chaque année. En 2023, malgré la poursuite de la progression de la TGAP pour 1,5 million d'euros, ainsi que les diverses autres évolutions de coûts de type carburants ou contrats de prestation, il vous est proposé de reconduire le taux unique de TEOM de 6,39 voté l'an dernier sur la base d'une estimation des bases d'imposition 2023 évaluées en augmentation de 3,4 %, taux de revalorisation 2022, par rapport aux bases 2022. Ce qui conduirait donc à inscrire un produit de TEOM de 67,2 millions au budget primitif 2023. Dans ce cadre et compte tenu du mécanisme de lissage sur 10 ans, vous êtes amenés à voter les différents taux de TEOM présentés dans votre rapport par ville.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Y a-t-il des questions ou des observations ? Je vous ferai remarquer que le maintien du taux de TEOM, dans un contexte où la taxe générale sur les activités polluantes ne cesse d'augmenter, année après année comme c'est programmé, avec une hausse du coût de l'énergie qui impacte toute la démarche de collecte, n'est pas une chose totalement aisée. Je pense que nous faisons preuve d'une très grande modération, y compris sur le taux de CFE. Et à la différence de beaucoup de territoires très proches du nôtre, nous ne faisons pas de surfinancement sur le taux de TEOM, contrairement à d'autres territoires qui se font une petite pelote autour de ce taux de TEOM. Ce n'est pas le cas du Territoire.

Je mets aux voix. Y a-t-il des abstentions (0) ? Des oppositions (0) ? C'est donc adopté à l'unanimité.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

FIXE le taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) à 30,08% pour l'exercice 2023.

ARTICLE 2 :

DIT que ce taux de CFE de 30,08% sera reporté sur l'état fiscal 1259 EPT pour l'année 2023, qui devrait être transmis par la DDFIP du Val-de-Marne en mars prochain.

ARTICLE 3 :

FIXE les taux de TEOM applicables sur les 13 communes membres pour l'exercice 2023 de la façon suivante :

Communes membres	Taux de TEOM 2023
Bry-sur-Marne	7,20 %
Champigny-sur-Marne	9,69 %
Charenton-le-Pont	5,73 %
Fontenay-sous-Bois	5,84 %
Joinville-le-Pont	6,88 %
Le Perreux-sur-Marne	6,85 %
Maisons-Alfort	6,00 %
Nogent-sur-Marne	6,85 %

Saint-Mandé	5,10 %
Saint-Maur-des-Fossés	5,76 %
Saint-Maurice	5,73 %
Villiers-sur-Marne	7,24 %
Vincennes	4,93 %

ARTICLE 4 :

Les recettes de TEOM correspondantes seront inscrites à l'article 7331 « Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères » du budget principal de l'exercice 2023 et seront ajustées au budget supplémentaire en fonction de la notification à intervenir des bases d'imposition prévisionnelles pour 2023 par la DDFIP du Val-de-Marne.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

27. Finances et commande publique – Fixation des montants provisoires du fonds de compensation des charges territoriales socle (FCCT-socle) de l'exercice 2023 et autorisation d'appel de fonds par l'Établissement public territorial Paris Est Marne&Bois d'une partie du fonds de compensation des charges territoriales provisoires

M. LE PRÉSIDENT

J'en viens à la question 27 sur la fixation des montants provisoires du FCCT pour 2023 et l'autorisation d'appel de fonds. Je passe la parole à Florence HOUDOT.

Mme HOUDOT

Mes chers collègues, il agit d'une délibération récurrente et annuelle. Dans l'attente de la réunion de la CLECT 2023 et pour des raisons de trésorerie, il est proposé au Conseil d'une part de fixer le montant provisoire du FCCT-socle sur la base d'une revalorisation de 3,4 %, et de le fixer à un montant de 33,2 millions répartis sur les quatre villes ex-EPCI. Dans un second temps, il vous est demandé de bien vouloir autoriser le Président à émettre des titres de recettes envers les quatre villes ex-EPCI sur la base du montant que l'on vient de rappeler. Enfin, pour les neuf communes membres ex-isolées, il vous est proposé d'appeler les montants trimestriels égaux sur la base de 75 % du FCCT compétences de l'exercice 2022, dont vous avez la répartition dans votre rapport pour un total de 5 millions.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Y a-t-il des observations ? Madame ROYER et Monsieur GICQUEL.

Mme ROYER

Merci, Monsieur le Président. Mes chers collègues, comme vous l'avez très bien évoqué depuis le début de ce Conseil, on est quand même dans une situation économique très tendue. Donc, ce message est un petit peu un message d'alerte où, au niveau communal, nos budgets sont très contraints. On nous demande vraiment de faire des efforts très importants : inflation, augmentation de l'énergie... Les charges s'alourdissent de façon importante et je dois mettre un point d'alerte sur l'augmentation du FCCT-socle qui concerne les communes ex-communautés d'agglomération ou ex-communauté de communes. C'est une augmentation qui

devient exponentielle. On a déjà alerté. Cela devient assez difficile. Cela se conjugue, et vous l'avez très bien évoqué, avec l'absence de visibilité des ressources de notre EPT. On en a expliqué les causes en partie. Cela ne permet pas de faire des projets et donc de rééquilibrer les participations de chacun. Bien entendu, je sais que c'est la loi et l'on ne peut pas s'opposer à la loi, donc je ne m'opposerai pas à ce point, mais en tant que message d'alerte, je souhaite m'abstenir. Merci de votre écoute.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. C'est noté. Monsieur GICQUEL.

M. GICQUEL

Merci. À la suite de ma collègue Christelle ROYER, je souhaiterais également m'exprimer, et peut-être dans l'esprit que vous avez rappelé en introduction, en l'occurrence de ce courrier adressé à la Première ministre sur la problématique du financement des collectivités territoriales, et en l'occurrence celle qui émane de cette loi de 2016, au moment de la création de la Métropole du Grand Paris et des Territoires. Dans le prolongement de ce courrier à la Première ministre, je voudrais à mon tour et au titre de Charenton interpellier le Parlement et le législateur sur une situation qui va nous conduire à une impasse.

Cette impasse a été rappelée dans votre propos liminaire. Gilles CARREZ nous a donné l'actualité du jour s'agissant de la Métropole du Grand Paris. Mais le constat que nous faisons, c'est qu'aujourd'hui, nos budgets communaux sont fortement sollicités pour structurer le budget des Territoires. En l'occurrence, les intercommunalités qu'étaient Charenton-Saint-Maurice et Le Perreux-Nogent ont, depuis la création de ce Territoire, du fait de l'évolution des bases du FCCT-socle pour la part ménages, contribué plus conséquemment que nous ne pouvions initialement l'imaginer. C'est la raison pour laquelle, en 2023, la Ville de Charenton sera contributrice sur cette seule année pour un montant complémentaire de pratiquement 430 000 €. Dans l'actualité budgétaire de nos villes, de nos conseils municipaux et de nos budgets que nous tentons tant bien que mal de configurer, c'est une somme importante. Donc, le message que je souhaite livrer ce soir, c'est un message au Parlement sur une situation d'emballlement du financement des collectivités territoriales qui, rappelons-le, ne repose bien que sur les tissus économiques de nos villes. À ce train-là, non seulement la situation financière des Territoires sera posée, celle de la Métropole de la même manière, mais celle de nos villes également. C'est ce qui me conduit ce soir à manifester une forme de désarroi face à ce contexte, et c'est ce qui me conduit à la suite de ma collègue du Perreux à manifester mon abstention sur ce dispositif que je qualifie d'usine à gaz et qui conduira à l'implosion des budgets et, en tout cas, des dispositifs de financement des collectivités territoriales. Merci de votre attention.

M. LE PRÉSIDENT

Merci, Hervé. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Monsieur le sénateur CAMBON.

M. CAMBON

Monsieur le Président, mes chers collègues, j'entends tout à fait l'appel lancé par les maires des communes concernées, d'autant plus que je suis doublement concerné, à la fois en tant que parlementaire, mais aussi en tant que membre du Conseil municipal de Saint-Maurice, et donc touché par les augmentations qui viennent d'être évoquées. Je crois que l'appel est entendu. Nous l'avons encore évoqué lors de la réunion que j'ai organisée avec la Ministre des Collectivités territoriales. La situation des finances des collectivités est plus qu'alarmante. Le Sénat ne cesse de le dire sur tous les bancs. Je dois dire que la dernière mesure visant à

infliger 1 % de plus à la CNRACL va de nouveau apporter des charges supplémentaires. Je pense que ceci illustre la nécessité de revoir fondamentalement l'organisation des collectivités territoriales et la manière dont elles se financent, comme le maire de Charenton vient de l'évoquer, dans un système d'usine à gaz dans lequel on redonne et l'on reverse. Tout cela ne fait qu'affaiblir la capacité d'investissement des collectivités au moment où l'économie aurait bien besoin qu'elles se manifestent.

Soyez sûrs que je crois interpréter la volonté du Parlement, en l'occurrence du Sénat, d'une part d'attirer l'attention du gouvernement sur la nécessité de revoir cette législation et ses modalités de financement pour en clarifier les règles, notamment en ce qui concerne les anciennes communautés de communes. Moi, je me souviens de la mise en place de la CLECT, de toutes ses complexités absolument inimaginables. Et d'ores et déjà, et sans attendre cette loi, puisque c'est au gouvernement de la présenter, je prendrai des initiatives d'interpellation du gouvernement et voir, le cas échéant, y compris à travers une PPL ou quelque chose de ce genre, si l'on peut apporter le plus rapidement possible une solution, car je partage tout à fait cette inquiétude sur les financements des collectivités et ces dispositifs. D'un autre côté, après m'en être concerté avec mon maire, je voterai parce que j'ai compris que, de toute façon, c'était une obligation légale et que l'exécutif du Territoire ne peut pas faire autrement. Mais l'appel est entendu.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Non. Je voulais vous dire que j'entends et je partage la préoccupation évoquée par un certain nombre de nos collègues. D'abord, on la partage en tant qu'élus municipaux. Nous sommes des élus municipaux et l'on est confrontés cette année à la quadrature du cercle pour boucler les budgets. Je comprends leur préoccupation. Si nécessaire, Gilles CARREZ pourra me compléter, parce que le seul qui arrive encore à comprendre totalement les flux délirants entre Territoire et Métropole, c'est sans doute lui. Mais pour bien expliquer les choses aux membres du Conseil de territoire, le FCCT-socle qui s'impose pour les communes qui étaient en communauté de communes ou communauté d'agglomération auparavant, en l'occurrence les quatre communes de Nogent, Le Perreux, Charenton et Saint-Maurice, la loi NOTRE prévoit que, sur une part importante de ce FCCT-socle, part de taxe d'habitation, c'est une revalorisation suivant ce qui est voté par le Parlement chaque année. Au début de l'existence du Territoire, la revalorisation était modérée. L'an dernier, cela a pris un tour un peu plus important, puisqu'on était au-delà de 3 %. Là, on avait pu prendre une mesure exceptionnelle l'an dernier, que l'on avait évoquée en Conseil de territoire. Cette année, c'est encore davantage. Évidemment, cela impacte directement les budgets des communes. Mais c'est l'application stricte de la loi. C'est une vraie problématique.

Je rejoins Christian CAMBON quand il dit qu'il y a urgence et nécessité absolue qu'enfin, et cela illustre encore ce que l'on disait au début, l'exécutif prenne conscience que le système qui a été créé Métropole/Territoire est à bout de souffle. Il n'est plus en capacité, devient une forme d'étranglement d'un certain nombre de nos collectivités d'une part, et ne nous permet pas de remplir et d'exercer complètement nos compétences. Encore une fois, je ne veux pas insister sur la question de l'aménagement, mais nous avons des zones d'aménagement importantes sur ce Territoire, des zones aussi de renouvellement urbain. Je n'oublie pas Bois-l'Abbé. Tout ceci a un coût, un vrai coût. Une compétence aménagement cela nécessite des moyens financiers.

Aujourd'hui, non seulement les communes sont en difficulté pour de multiples raisons, y compris du fait de la loi NOTRE. Et singulièrement, notre Territoire n'a pas les capacités financières d'assumer, si ce n'est d'emprunter, ce qui n'a pas été notre choix, et on l'assume totalement et je pense que l'on doit continuer de faire ainsi. Ce que certains Territoires font,

mais à des niveaux exceptionnellement élevés, est de dire ensuite : « Après, on verra ce qui se passera. Après nous, le déluge ». Je pense que ce n'est pas une position responsable. Ce n'est pas le choix qui a été fait avec l'ensemble des maires du Territoire et avec le Conseil de territoire. Je pense que nous avons raison de nous montrer responsables et raisonnables, parce qu'aujourd'hui, dans un contexte où nous n'avons aucune vision sur l'organisation territoriale demain, je pense qu'il serait irresponsable de se lancer dans une cavalerie budgétaire complexe. Je rappelle qu'on se montre extrêmement raisonnables. D'ailleurs, le budget va le montrer. Aujourd'hui, on est aussi contraints de faire des économies et de rechercher des économies, parce qu'il faut entendre les difficultés que les communes rencontrent. Je rappelle qu'il n'y a pas 36 000 manières de financer le Territoire. Il y a le FCCT des Communes, la CFE et l'emprunt. Si l'on ne prend pas sur l'emprunt, ce que l'on a choisi de faire, il ne reste que deux possibilités. Donc, il faut être très précautionneux. Je ne sais pas s'il y a d'autres prises de position. Jacques MARTIN.

M. MARTIN

Bien sûr, cela n'étonnera pas certains de mes collègues, au titre de l'ancienne communauté d'agglomération que j'ai eu l'occasion de présider avec plaisir, parce que les règles étaient très claires et nous pouvions avancer, y compris pour le logement, Gilles CARREZ peut le confirmer, c'était un atout que nous n'avons plus puisque la pénalité était recyclable dans le logement. Même cela, on nous l'a retiré. Je comprends tout à fait mes collègues et je dirais que je suis à 300 % d'accord avec eux, même si par exemple, pour le financement de la TEOM, la communauté d'agglomération était largement bénéficiaire et la règle des transferts vers les Territoires a fait que c'était l'ensemble qui était transféré, y compris les avantages d'une gestion qui permettait de dégager des marges de manœuvre que nous n'avons pas pu utiliser en communauté d'agglomération. Je dis simplement qu'il est temps que le législateur – je ne sais pas s'il peut entrer à l'Élysée, mais au moins déjà au Palais Bourbon et au Sénat – puisse dire que nous sommes à bout de souffle dans une structure qui était bancal dès le départ. Il nous avait été promis qu'au bout de deux à trois ans, on remettrait les choses en ordre. Ce n'est pas le cas, et l'on vient d'assister à ce que vous venez de dire, Monsieur le Président, une pantomime à laquelle nous n'étions pas habitués. Mais les personnes qui en sont les auteurs devraient avoir honte de traiter les collectivités de cette façon, mais elles comptent un peu trop sur notre capacité à gérer même l'impossible. Ce que je voulais vous dire, c'est qu'en dehors des démarches que pourront entreprendre nos parlementaires, et particulièrement Christian CAMBON au niveau du Sénat, il serait bon, malgré la situation qui va évoluer, je l'espère, et nous ferons tous les uns et les autres pour qu'elle évolue et qu'elle devienne normale... Parce que cela nous fait mal au cœur de voir ce que l'on fait de la CFE alors que nous travaillons dans nos territoires pour développer l'économie et le dynamisme de ces territoires.

Je voulais vous demander s'il serait possible, ce que l'on a d'ailleurs prévu depuis plusieurs années, de se mettre à travailler sur un pacte financier et fiscal pour essayer – même avec une situation burlesque, on peut le dire, pour ceux qui l'ont votée, mais pas pour nous – de passer encore cette année qui va être difficile pour nous. Quand Christian CAMBON nous rappelait la visite de la Ministre des Collectivités territoriales à son initiative, on était assez étonnés que quelqu'un, qui venait des collectivités territoriales, ne soit pas aussi sensible à un certain nombre de nos collègues qui disaient clairement : « Cette année, je ne pourrai pas boucler mon budget ». Cela ne l'a pas affolée plus que cela. Elle nous a répondu qu'elle ferait vérifier les 47 comptes administratifs des communes du Val-de-Marne pour nous aider, c'est-à-dire compatir. Mais on n'en est plus au stade de la compassion. On en est au stade de l'action. Je vous remercie d'abord de cette lettre que vous nous avez fait contresigner et qui doit être utilisée pour faire bouger les lignes. Il est certain que l'on ne pourra pas durer avec de faux EPCI, qui ne sont pas que faux EPCI, mais avec de fausses fiscalités que nous n'arrivons pas à contrôler.

Merci pour votre action dans ce domaine, parce que ce n'est pas facile. Faisons en sorte que l'on puisse essayer de découvrir plus dans l'action le fait qu'une pseudo intercommunalité, ce doit être aussi la solidarité entre les communes. Et cela, ce n'est pas facile. Mais on a réussi jusqu'à présent et j'espère que nous pourrions continuer à le faire en regardant les choses avec sérénité et objectivité.

M. LE PRÉSIDENT

Absolument. D'ailleurs, je ne veux pas parler à la place de Florence HOUDOT, mais un travail important a déjà été réalisé sur une ébauche de pacte budgétaire et financier entre nous. Évidemment, si nous avons la totalité de la CFE... Il est plus facile de se mettre d'accord sur un partage quand il y a quelque chose à partager que lorsqu'il n'y a que des miettes. C'est malheureusement un peu la situation. Il n'empêche que nous allons présenter prochainement au Bureau au moins le schéma de ce que nous imaginons, parce que cela va nécessiter des débats entre nous, entre différentes données, ce qui a été évoqué par Christelle ROYER et Hervé GICQUEL sur la question de la contribution des ex-communautés de communes. Mais aussi la question de savoir où se crée le plus la CFE et comment il y a un retour de CFE dans les communes qui génèrent de la croissance. Mais aussi la question des solidarités pour des communes qui ont un potentiel financier moins important que d'autres communes du Territoire. Toutes ces données devront être mises sur la table. Cela nécessitera à n'en pas douter des discussions, des conversations entre nous, mais c'est normal. C'est l'objectif. On a toujours réussi à trouver entre nous un accord. Je pense que ce travail sera absolument nécessaire. Simplement, encore une fois, quand on doit se partager ce qui n'existe pas, c'est un peu difficile. Là encore, c'est pour cela que la question de l'intervention du législateur dans ce domaine devient extrêmement urgente.

Bien. Je vais mettre maintenant aux voix ce rapport 27. Y a-t-il des abstentions (2) ? C'est noté, la ville de Charenton et du Perreux. Des oppositions ? Il n'y en a pas. C'est donc adopté. Je vous en remercie.

Point approuvé à la majorité des membres présents et représentés (7 abstentions : Benoît GAILHAC représenté par Pascal TURANO, Hervé GICQUEL, Aurélia GIRARD, Pierre MIROUDOT, Pierre PELLE, Christel ROYER, Pascal TURANO)

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

FIXE le montant provisoire du Fonds de Compensation des Charges Territoriales socle (FCCT-socle) prévu au budget primitif 2023 à 33 190 779 €, qui se répartissent tels que suit :

- Charenton-le-Pont : 11 941 414 €
- Le Perreux-sur-Marne : 8 573 215 €
- Nogent-sur-Marne : 8 588 203 €
- Saint-Maurice : 4 087 947 €

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président de l'établissement public territorial Paris Est Marne&Bois à émettre des titres de recettes envers les 4 communes membres en ex. EPCI, sur l'article 74752, pour obtenir le versement trimestriel de ce FCCT provisoire socle de l'exercice 2023.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Président de l'établissement public territorial Paris Est Marne&Bois à appeler par montants trimestriels égaux les fonds auprès des 9 communes membres ex.

isolées, sur l'article 74752, correspondant à 75% du FCCT-compétences de l'exercice 2022, dont les montants se répartissent tels que suit :

Communes ex. isolées	Rappel FCCT- COMPETENCES 2022	Appels de fonds 2023 (75% du FCCT- compétences 2022)
Bry-sur-Marne	204 286 €	153 214 €
Champigny-sur-Marne	1 128 595 €	846 446 €
Fontenay-sous-Bois	796 036 €	597 027 €
Joinville-le-Pont	518 100 €	388 575 €
Maisons-Alfort	726 432 €	544 824 €
Saint-Mandé	302 961 €	227 221 €
Saint-Maur-des-Fossés	1 923 161 €	1 442 371 €
Villiers-sur-Marne	325 191 €	243 893 €
Vincennes	702 101 €	526 576 €
TOTAL	6 626 863 €	4 970 147 €

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

28. Finances et commande publique – Budget principal – Vote du budget primitif de l'exercice 2023

M. LE PRÉSIDENT

Je repasse la parole à Florence HOUDOT, puisqu'on arrive à la question du budget principal pour 2023.

Mme HOUDOT

Merci, Monsieur le Président. Vous avez déjà eu une grande présentation du budget primitif 2023. La présentation détaillée vous a été remise dans votre documentation. Nous avons eu une commission Finances qui a permis de débattre autour de ce budget. En synthèse, le produit de budget a été établi d'une part dans la lignée totale du débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu en décembre dernier, avec comme socle une approche prudente et une recherche d'économies, comme vient de le dire Monsieur le Président. Et malheureusement, dans un contexte inflationniste, nous l'avons déjà dit, notamment, pour ce qui nous concerne, les évolutions des taux d'intérêt et la flambée des coûts de l'énergie, pesant

aussi sur les indices de révision des marchés, la hausse de la TGAP qui impacte notre budget primitif pour 1,5 million, la prise en compte de nouvelles contraintes réglementaires telles celles pesant sur l'évolution du point d'indice impactant la masse salariale. On pourrait en citer beaucoup plus. Ainsi, tous budgets confondus, principal et assainissement, le BP 2023 s'établit en mouvements réels à 227 millions. Le rapport de présentation remis décrit les actions en cours ou à venir et les problématiques majeures adressées pour les diverses compétences dévolues à PEMB. Il est largement complet. Je remercie les services pour ce document.

Il est à noter actuellement qu'environ 80 % des coûts prévisionnels consolidés, budget principal et assainissement, concernent nos compétences régaliennes, déchets, environnement et/ou assainissement. Du fait de la limitation de notre budget, bien sûr. Le projet de budget principal s'équilibre à 198 millions. La section de fonctionnement du budget principal s'équilibre à 177 millions, soit une hausse de 5 % par rapport à 2022. La section d'investissement du budget principal s'équilibre à 16,3 millions, soit une hausse de 6,7 millions. On verra tout à l'heure pourquoi. La capacité d'autofinancement, c'est-à-dire l'épargne brute, s'élève à 8,4 millions. Globalement, c'est stable. Elle était de 8,2 millions l'an dernier. Aucun emprunt nouveau n'est inscrit au budget principal. En consolidant le budget principal et l'assainissement, la capacité prévisionnelle de désendettement reste toujours inférieure à six ans.

Concernant les points clés du budget de fonctionnement, en matière de dépenses, les crédits liés aux charges à caractère général et aux charges de gestion courante évoluent de 3,8 millions par rapport au BP 2022. Plus de 1 million concerne les fluides et le carburant. 1,5 million sont inscrits au titre de la hausse de la TGAP. Et des évolutions sont aussi constatées en matière de locations immobilières et frais afférents, du fait du périmètre des compétences ou de l'impact année pleine des nouvelles actions, par exemple de coworking. Sachant que les crédits alloués aux associations s'établissent à 2 millions d'euros. En termes de personnel et de masse salariale, l'effectif est de 307 ETP au 1^{er} janvier 2023, dont 203 titulaires, soit plus 19 ETP par rapport à l'année précédente. L'évolution des crédits de fonctionnement de 3,1 est essentiellement liée à l'impact année pleine des transferts des personnels réalisés courant 2022 et de nouveaux transferts de neuf agents à venir sur 2023, et à la révision du régime indemnitaire, à l'effet GVT ou à la monétisation du compte épargne-temps. Enfin, le montant du reversement de la dotation d'équilibre à la MGP est en hausse de 1,2 million du fait du maintien une année de plus du reversement des deux tiers de notre croissance de CFE, qui a été estimé à ce stade sur la base d'une revalorisation de 3,4 % des bases de CFE, et ce dans l'attente de la notification définitive.

Côté recettes de fonctionnement, le BP acte, ainsi que nous l'avons déjà vu, du maintien du taux cible de CFE à 30,08 avec une évolution des bases de 3,4, soit un montant de CFE de 58,3 millions auxquels s'ajoutent des compensations fiscales de CFE pour 5,7 millions. Il acte aussi du maintien des taux de référence unique de TEOM à 6,39 avec une évolution des bases de 3,4 toujours, soit un montant de TEOM inscrit pour 67,3 millions, couvrant le coût de fonctionnement et d'investissement de la compétence déchets. En matière de FCCT, ainsi qu'on vient de le voir, la contribution des communes est revalorisée de 3,4 % sur la partie FCCT-socle, hors des CPS et sur le FCC compétences, après ajustement des actions non récurrentes. Ainsi, le montant du FCCT inscrit est de 40 millions d'euros, équivalent à celui de 2022. Je rappelle qu'il s'agit d'un montant provisoire dans l'attente des travaux de la CLECT.

Concernant le projet de budget d'investissement, le dernier acte d'une évolution de 6,7 millions par rapport à 2022. Cette évolution est liée à l'opération « Cœur de Nogent » pour laquelle PEMB intervient en tant que maître d'ouvrage délégué, comme on l'a vu tout à l'heure, au travers d'une convention de délégation déjà approuvée lors du Conseil. À ce titre, les travaux d'aménagements, qui y sont afférents, sont constatés à la fois en recettes et en dépenses

d'investissement pour 6,6 millions au BP 2023, ce qui explique l'évolution puisqu'il s'agit dans ce cadre d'une opération pour compte de tiers. Ainsi, en dehors de cette opération neutre d'un point de vue budgétaire, le montant d'investissement proposé s'établit à 8,7 millions en ligne avec le BP 2022 et avec notre capacité d'autofinancement, puisqu'aucun recours à l'emprunt n'est proposé. L'enveloppe d'investissement 2023 prévoit ainsi des crédits d'études pour 1,6 million, et d'autres crédits destinés, notamment et à titre d'exemple, à des investissements courants ou de renouvellement pour les OM tels les bacs conteneurs ou les matériels de transport, à des investissements pour le déploiement des conteneurs à biodéchets qui deviennent obligatoires au 1^{er} janvier 2024 et les travaux de la ressourcerie de Saint-Maur, au titre de la culture et des sports à la réalisation de travaux d'entretien, de sécurisation, de mise aux normes ou d'équipements de la salle d'enregistrement, à la poursuite de projets structurants en urbanisme et en aménagement, à des investissements au titre des interventions sociales, par exemple des études pour la mission locale Charenton, Saint-Maurice, Maisons-Alfort, au titre de la voirie territoriale pour des travaux de sécurisation, et bien d'autres. Comme les années précédentes, la croissance de CFE est utilisée pour financer les projets proposés par les Communes et décidés en Bureau des maires. Le prochain Conseil d'avril intégrera les arbitrages relatifs aux investissements nouveaux qui seront inscrits au budget supplémentaire, tout comme le seront les ajustements, le crédit de dépenses et de recettes à la lueur des notifications de montant ou de taux à recevoir de l'administration. Voilà, mes chers collègues. Merci.

M. LE PRÉSIDENT

Je remercie vraiment Florence HOUDOT ainsi que la Direction générale du Territoire et Béatrice PETITJEAN pour le travail effectué, parce que la construction budgétaire n'est pas simple.

Je voulais vous donner un complément d'information pour vous communiquer les niveaux d'engagement au niveau du FCCT, puisque Florence HOUDOT nous disait à l'instant que le niveau des FCCT est fixé à peu près à 40 millions d'euros pour le Territoire. Si l'on se compare aux deux territoires attenants, avec toutes les réserves d'usage parce que le degré d'intégration n'est pas tout à fait le même, mais quand même, le GPSEA, le Territoire 11, est à 80 millions d'euros de FCCT. Et concernant Grand-Orly Seine Bièvre, le T12, ils sont à 120 millions. C'est-à-dire des FCCT trois fois plus élevés que les nôtres. Alors, il faut comparer ce qui est comparable, car l'intégration n'est pas tout à fait la même, mais c'est pour vous dire que les recherches de maîtrise de nos dépenses pour ne pas solliciter trop les budgets des communes sont une réalité, même si ce qui a été évoqué précédemment reste toujours tout aussi vrai. Et je ne parle pas de l'endettement, parce que nous n'avons quasiment plus d'endettement au budget général. Nous sommes en train d'éteindre des emprunts qui ont été récupérés des communautés de communes antérieures, mais qui s'éteignent. On n'a pas fait d'emprunt depuis la création du Territoire sur le budget général. Ce n'est pas le cas de certains autres Territoires. Voilà.

Y a-t-il des questions sur le budget ou des remarques ? Non. Je le mets aux voix. Y a-t-il des abstentions (0) ? Des oppositions (6) ? Nous allons regretter de ne pas emprunter. Je vous remercie. C'est donc adopté.

Point approuvé à la majorité des membres présents et représentés (7 abstentions : Quentin BERNIER-GRAVAT, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Christian FAUTRE représenté par Quentin BERNIER-GRAVAT Delphine FENASSE représentée par Sylvie CHARDIN, Céline VERCELLONI)

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du budget principal, dont les crédits ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section, et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

* Section de fonctionnement	177 328 546,63 €
* Section d'investissement	16 381 885,00 €
TOTAL BUDGET PRIMITIF 2023	193 710 431,63 €

ARTICLE 2 :

AUTORISE le versement des subventions 2023 aux associations et autres organismes, figurant dans l'annexe IV – B1.7 du document budgétaire réglementaire annexé.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

29. Finances et commande publique – Budget annexe assainissement en gestion directe – Vote du budget primitif de l'exercice 2023

M. LE PRÉSIDENT

J'en viens à la dernière question à l'ordre du jour, c'est le budget annexe d'assainissement en gestion directe, le vote du BP de l'exercice 2023. Je passe la parole à Virginie TOLLARD.

Mme TOLLARD

Merci, Monsieur le Président. Il s'agit d'approuver le budget primitif d'assainissement en gestion directe pour nos 13 villes. La section d'exploitation est proposée à un total de 17,6 millions équilibrés en recettes et en dépenses. La section d'investissement est proposée à 32,5 millions, somme quasiment identique à 2022. Ce budget permet de poursuivre les travaux en faveur de la baignade en Marne dans le cadre des Jeux olympiques 2024, bien subventionné par l'Agence de l'eau Seine-Normandie, et de lancer les travaux préalables à l'aménagement du quartier Marne Europe à Villiers, dont on parlait tout à l'heure. On note une stabilité de certaines recettes, comme les redevances d'assainissement des abonnés et la contribution des communautés au titre des eaux pluviales, et une augmentation régulière de la PFAC, la Participation au financement de l'assainissement collectif, avec les immeubles. L'Agence de l'eau Seine-Normandie verse une subvention de 574 000 €, versée au Territoire puis directement aux riverains. Il faut en profiter jusqu'en 2024. Cela permet d'augmenter le nombre de mises en conformité et d'éliminer un maximum de pollution dans les milieux naturels. Tous ces travaux permettent de diminuer les risques d'inondation de notre Territoire.

Notre autofinancement dégagé est à 7,9 millions d'euros en 2023. Toujours pour la section d'investissement, les efforts permettent de poursuivre le Plan baignade lancé en 2018 pour assainir la Marne et la Seine. La montée de nos travaux en puissance permet de concourir à cet objectif et ce sera notre héritage après les Jeux, une fois que le triathlon et la nage en eau libre auront eu lieu au pont d'Iéna. Vous noterez les investissements lourds comme le dévoiement des réseaux de la future ligne 15 du métro par la société du Grand Paris à

Champigny et au Perreux. Vous noterez que les travaux de mise aux normes des rejets de l'A4 et A86 sur le Territoire sont inscrits au budget, suite à une excellente convention avec la Direction des routes d'Île-de-France qui les finance. Nous en avons parlé à l'ancien Conseil. On ne peut que se féliciter de l'ingénierie créative de nos agents au Territoire, et je remercie aussi Monsieur ROUSSEL-DEVAUX et Madame PETITJEAN pour tous les efforts faits. En ce qui concerne la dette, elle est liée à une inflation record depuis plus de 40 ans estimée à 6 %. Cependant, en dépit des conditions défavorables du marché, la capacité de désendettement du Territoire demeure stable entre 2022 et 2023, avec une durée de 10 ans. Ce ratio est fixé en 2023 à 9,06 années. Le risque financier de notre dette en général, et de Paris-Est lié à l'assainissement, est réduit puisque 76,54 % de la dette de Paris-Est est au taux fixe le plus sécurisé. Donc, on maîtrise, on a un risque globalement mesuré et on a une bonne diversification des emprunts. La Caisse d'Épargne est le premier prêteur, avec 45 % de l'encours. Les autres, 45 %, c'est le Crédit Agricole, Arkéa, la Société Générale et la Caisse d'Épargne. En conclusion, il est demandé au Conseil de territoire d'approuver le budget primitif de l'exercice 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes, tel qu'il vient de vous être présenté, et d'autoriser Monsieur le Président à contracter au titre de l'exercice 2023 un emprunt inscrit en recettes d'investissement à hauteur maximale de 10 millions d'euros. Voilà, Monsieur le Président. Merci.

M. LE PRÉSIDENT

Merci beaucoup. Des questions ? Non ? Je le mets aux voix. Y a-t-il des abstentions (0) ? Des oppositions (0) ? C'est donc adopté. Je vous en remercie.

Point approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

APPROUVE le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe d'assainissement en gestion directe, dont les crédits ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section, et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

* Section d'exploitation.....	17 640 742,29 €
* Section d'investissement	32 524 000,00 €
TOTAL BUDGET PRIMITIF 2023	50 164 742,29 €

ARTICLE 2 :

DONNE délégation au Président pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de l'Etablissement Public Territorial, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Président à contracter au titre de l'exercice 2023 et tel que prévu au budget primitif 2023 du budget annexe d'assainissement en gestion directe un emprunt inscrit en recette d'investissement pour 10 000 000 € maximum et à signer les contrats de prêts correspondants.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Nous en avons donc fini avec l'ordre du jour du Conseil de territoire. Je vous disais que j'avais reçu une question de Monsieur BERNIER-GRAVAT qui demande la transmission du récapitulatif de présence des élus lors du Conseil de territoire de l'année 2022. Je vous rappelle, mon cher collègue, que le compte rendu des séances donne la liste exhaustive des présences, des personnes représentées et des absents. Je vous appelle à vous reporter à ces comptes rendus des conseils de territoire. Le travail a déjà été fait. On ne va pas le refaire une deuxième fois. Je vous invite à vous reporter à ces documents qui vous sont soumis à chaque Conseil de territoire. Merci beaucoup.

Merci à tous. Je vous souhaite une bonne soirée. Je vous dis à la prochaine réunion qui aura lieu au mois d'avril, a priori. Bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.

Le Président,


Olivier CAPITANIO



Le secrétaire de séance


Pierre LEBEAU

